CONDITIONS ET TARIFS

AU 1ER JANVIER 2026

Produits et services pour les particuliers

et

EVOLUTION DES TARIFS

APPLICABLE AU 1ER OCTOBRE 2026

Produits et services pour les particuliers

(à partir de la page 65)

Hello bank!
par BNP PARIBAS

CONDITIONS ET TARIFS

Produits et services pour les particuliers

1ER JANVIER 2026

Vous trouverez ci-après le détail des conditions et tarifs de nos produits et services. Ces tarifs sont exprimés en euros et indiqués TTC lorsqu'ils sont soumis à TVA. Ils sont modifiables à tout moment sous réserve du respect des dispositions contractuelles et de la réglementation en vigueur.
Un conseiller Hello bank! se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire ou pour toute opération qui ne figurerait pas dans ce document. La brochure est disponible sur notre site internet hellobank.fr.

P.4 **OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE**

- Ouverture, transformation, clôture
- Relevés de compte : relevés de compte, frais de recherche et fourniture d'attestation, produits et services n'étant plus commercialisés
- Tenue de compte
- Services en agence

P.8 **BANQUE À DISTANCE**

P.9 **VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT**

- Cartes :
  - Souscription aux cartes et cartes n'étant plus commercialisées : comptes individuels clients majeurs, comptes joints clients majeurs, comptes individuels clients mineurs
  - Opérations cartes
- Virements
- Prélèvements / TIP / SEPA
- Chèques
- Opérations de change
- Dates de valeur

P.24 **OFFRES GROUPÉES DE SERVICES**

- Offre Hello One
  Pour les comptes individuels de clients majeurs
- Offre Hello Prime
  Pour les comptes individuels de clients majeurs
- Offre Hello One Duo
  Pour les comptes joints de clients majeurs
- Offre Hello Prime Duo
  Pour les comptes joints de clients majeurs
- Forfait de compte
  Pour les comptes de clients majeurs et de mineurs de plus de 16 ans
- Services bancaires de base
  Pour les comptes de clients majeurs et de mineurs de plus de 16 ans

IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS P.29

- Commissions d'intervention
- Opérations particulières
- Incidents d'encaissement

DÉCOUVERTS ET CRÉDITS P.32

- Découvert non autorisé
- Facilités de caisse
- Crédits à la consommation
- Crédits immobiliers
- Produits et services n'étant plus commercialisés

ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS P.38

- Épargne bancaire
- Assurance vie Hello!
- Placements financiers
- Autres services
- Dates de valeur
- Produits et services n'étant plus commercialisés

ASSURANCES P.46

- Assurances
- Prévoyance
- Assurances liées à des produits bancaires
- Produits et services n'étant plus commercialisés

SUCCESSION P.51

AUTRES SERVICES P.52

RÉSOUDRE UN LITIGE P.53

GLOSSAIRE P.55

« Afin d'assurer l'information de la clientèle et du public sur les prix des produits et services liés à la gestion d'un compte de dépôt ou d'un compte de paiement, les établissements mettent à disposition sous forme électronique sur leur site internet et en libre-service dans les locaux de réception du public, sur support papier ou un support durable le document d'information tarifaire prévu par l'article 1er, III de l'arrêté du 5 septembre 2018.

Ce document harmonisé présente la liste des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement telle que définie à l'article D312-1-1-A du COMOFI et l'offre groupée de service la plus commercialisée ou les offres groupées de services en cours de commercialisation sous réserve que l'établissement propose des offres groupées de services liées à un compte de paiement. »

Hello bank! étant l'offre digitale de BNP Paribas et n'ayant pas de locaux de réception du public, le document d'information tarifaire est disponible uniquement sur le site internet www.hellobank.fr (ou au format papier pour tout client en faisant la demande auprès d'un conseiller Hello Team).

Le guide tarifaire est destiné à vous informer sur les tarifs applicables aux produits et services d'Hello bank!.

Les conditions tarifaires s'appliquent à tous les types de compte et de clientèle, sous réserve du (des) contrat(s) conclu(s) et des produits et services souscrits, sauf lorsqu'il en est spécifiquement indiqué autrement.

Les rubriques « produits non commercialisés » concernent les produits et services qui ne peuvent plus être souscrits à ce jour mais qui continuent d'être disponibles au tarif indiqué pour les clients en disposant déjà.

L'indication « sur hellobank.fr » signifie que les produits et services sont accessibles sur votre espace sécurisé. L'abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) est gratuit et illimité, hors coût de communication ou de fourniture d'accès à Internet.

OUVERTURE, TRANSFORMATION, CLÔTURE

	Compte de dépôt (individuel ou joint)
Ouverture de compte [1][2]	GRATUIT
Clôture de compte	GRATUIT
Service d'aide à la mobilité bancaire Hello Start + (dans le cadre de la loi du 6 août 2015). Ce service permet un changement automatisé de la domiciliation vers votre nouveau compte de l'ensemble des prélèvements et virements récurrents enregistrés sur un compte ouvert dans une autre banque au cours des 13 derniers mois.	GRATUIT

[1] Sans condition de revenus.

[2] L'ouverture d'un compte de dépôt individuel pour les enfants mineurs est réservée aux enfants dont le ou les représentants légaux, sont clients d'Hello bank!

RELEVÉS DE COMPTE

Relevés de compte

Tous les relevés de compte sont dématérialisés et accessibles en ligne sur votre espace sécurisé Hello bank!.

Relevé standard	
- Mensuel	**GRATUIT**
- Autre périodicité: décadaire, quotidien (par relevé)	**2 €**
Relevé récapitulatif annuel de frais	**GRATUIT**

Frais de recherche et fourniture d'attestation

Frais de recherche de documents (à l'unité)	
- Duplicata de relevé de compte	**13,50 €**
- Document de moins d'un an	**13,50 €**
- Document de plus d'un an	**29 €**
- Photocopie supplémentaire	**1 €**
Fourniture d'attestation (à l'unité)	
- Attestation simple	**20,50 €**
- Attestation complexe (avec recherches approfondies sur plusieurs années ou sur plusieurs comptes)	**41 €**

Produits et services n'étant plus commercialisés

Ces produits et services ne sont plus proposés à la souscription.
Votre contrat en cours se poursuit sur la base des tarifs ci-après.

Relevé Panorama : patrimoine et revenus Les relevés de compte Panorama et Panorama ISF sont adressées sous format papier	
- Périodicité trimestrielle	**19 €** **par trimestre**
- Autre périodicité	**4,90 €** **par relevé**
- Regroupement patrimonial supplémentaire	**9,50 €** **par regroupement**

Offre Situation	
L'évolution du tarif s'applique à la prochaine date anniversaire du contrat.	
- Sans option Reflets : cette formule offre un relevé mensuel des opérations classées par nature et par date qui démarre au 1er de chaque mois et 3 relevés patrimoniaux : un relevé d'évolution du compte qui présente un tableau des entrées et sorties et soldes en fin de mois sur les douze mois de l'année civile, un relevé mensuel des comptes d'épargne (hors titres) et un relevé semestriel de l'épargne et des crédits.	**11 €** **par trimestre**

Service de changement de domiciliation bancaire Hello Start	
- Vous choisissez les émetteurs à informer de vos nouvelles coordonnées bancaires.	**GRATUIT**

TENUE DE COMPTE

Tenue de compte actif en euros		**GRATUIT**
Tenue de compte inactif en euros (au sens de l'article L. 312-19 du Code monétaire et financier)		**30,00 €/an** [1] **et par compte de dépôt**
Frais de recherche et/ou modification d'adresse manquante ou erronée		**18 €**
	Via un conseiller Hello bank!	sur hellobank.fr
Délivrance de relevé d'identité bancaire (RIB)	**5 €**	**GRATUIT**

SERVICES EN AGENCE
(DANS LE RÉSEAU D'AGENCE DE BNP PARIBAS OU SITES CASH SERVICES[2])

Versement d'espèces dans un automate de dépôt	**GRATUIT**
Remise de chèques en euros sur une banque française[3]	**GRATUIT**

Versement d'espèce au guichet	**GRATUIT**
Retrait d'espèces en agence sans émission de chèque (par opération)	
• Demande de mise à disposition de fonds, pour un tiers, au guichet d'une agence du réseau BNP Paribas[4]	**20,50 €**
• Retrait d'espèces dans une agence BNP Paribas en France métropolitaine ou auprès d'un automate Cash Services au moyen d'une carte de dépannage	**GRATUIT**

cash services

Cash Services est la nouvelle marque du réseau d'automates bancaires en France métropolitaine et à Monaco commun à 4 enseignes bancaires : **BNP Paribas, Crédit Mutuel, CIC et SG[2].**

[1] À concurrence du solde disponible sur ledit compte.

[2] Service fourni par la société commune aux groupes bancaires BNP Paribas, Société Générale et Crédit Mutuel Alliance Fédérale : 2SF SOCIÉTÉ DES SERVICES FIDUCIAIRES SAS au capital de 39 000 000€ Siège social : 3 avenue du Stade de France 93200 Saint-Denis RCS BOBIGNY 915166045.

[3] En agence (le cas échéant via un automate de dépôt), ou sur un automate Cash Services, ou par voie postale après les avoir scannés dans l'application mobile «Hello bank!»

[4] Possible uniquement dans les agences pourvues d'un local d'opérations exceptionnelles.

BANQUE À DISTANCE

Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) : ensemble de services rendus par la banque disposant ou non d'agence ou de lieu d'accueil de la clientèle et utilisant les nouvelles technologies (internet, téléphone…) pour réaliser à distance - tout ou partie - des opérations sur le compte bancaire.

Vous pourrez accéder à l'ensemble de ces services grâce à votre numéro client et votre code secret.

Vous pouvez ainsi, à distance, vous informer, suivre et gérer vos comptes et effectuer facilement vos opérations de banque au quotidien.

Internet [1] Abonnement à hellobank.fr	**GRATUIT**
Internet mobile [1] Abonnement à l'application "Hello bank!"	**GRATUIT**
Téléphone [1] Conseillers Hello bank! Du lundi au vendredi de 8h à 20h00 et le samedi de 8h00 à 18h00, hors jours fériés au 01 43 63 15 15	**GRATUIT** (hors coût de communication) [2]
Téléphone mobile [1] Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS	**GRATUIT**

Pour toute réclamation ou contestation concernant la bonne exécution d'un contrat, le client peut contacter un conseiller (appel non surtaxé [2]), ou par messagerie sécurisée sur hellobank.fr

[1] Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc.) : gratuit et illimité, hors coût de communication ou de fourniture d'accès à internet.

[2] Coût d'un appel local depuis un poste fixe en France métropolitaine.

CARTES

Souscription aux cartes

- **Comptes de dépôt individuels et comptes de dépôt joints clients majeurs**

Cartes commercialisées :

Les tarifs présentés ici sont ceux des cartes, dès lors qu'elles ne sont pas souscrites dans le cadre d'une offre groupée de produits et services (hors offre hello one)

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)

- Cotisation Carte Hello One o Dans le cadre de l'offre Hello One (page 24)[1]	**GRATUIT** sous réserve d'au moins une opération avec la carte effectuée dans le mois sinon, 6€/mois[3]
o Carte individuelle[2]	**36 €/an**
- Cotisation Carte Hello Prime avec assurances et assistance incluses (1 seule carte par compte et par titulaire) :	**100 €/an**
- Cotisation Carte Hello Prime sans assurance ni assistance (1 seule carte par compte et par titulaire) :	**80 €/an**
- Cotisation Carte Hello virtuelle Hello Prime (1 seule carte par compte et par titulaire) :	**60 €/an**
- Cotisation Carte Hello Origin	
Par titulaire o 1ère carte o 2nde carte[4]	**GRATUIT** **20 €/an**

[1] 1ere carte sur un compte individuel, à l'exclusion de toute autre carte
[2] Sur un compte individuel : 2eme carte ou carte complémentaire à l'offre Hello Prime.
Sur un compte joint : toute carte en dehors de l'offre Hello One Duo.
[3] Le client bénéficie d'une exonération totale de sa cotisation mensuelle s'il a effectué au moins une opération (retrait ou paiement) avec sa carte Hello One ente le 1er et le dernier jour du mois concerné. La cotisation n'est pas due si l'offre est détenue pendant un mois incomplet (ainsi en cas de souscription ou de résiliation de l'offre en cours de mois, ledit mois ne sera pas facturé) ou en cas d'indisponibilité technique de la carte au cours d'un mois.
[4] 2nde carte par titulaire sur un compte Hello bank! disposant déjà d'une carte.

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	
- Cotisation Carte Hello Prime avec assurances et assistance incluses (1 seule carte par compte et par titulaire) :	**100 €/an**
- Cotisation Carte Hello Prime sans assurance ni assistance (1 seule carte par compte et par titulaire) :	**80 €/an**
- Cotisation Carte Hello virtuelle Hello Prime (1 seule carte par compte et par titulaire) :	**60 €/an**

Produits et services n'étant plus commercialisés

Ces produits et services ne sont plus proposés à la souscription. Votre contrat en cours se poursuit sur la base des tarifs ci-après. Sauf exception, vous pouvez renouveler votre(vos) carte(s) ou procéder à une réfection ou à une opposition) pour disposer d'une carte identique.

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) **ou fourniture d'une carte de débit** (carte de paiement international à débit différé)

- Carte Visa Classic : Par titulaire • 1ère carte • 2nde carte [1]	**GRATUIT** **23 € / an**
- Carte Visa Premier : Par titulaire • 1ère carte • 2nde carte [1]	**GRATUIT** **67 € / an**
- Carte Visa Infinite : Par titulaire • 1ère carte • 2nde carte [1]	**240 € / an** **165 € / an**

[1] 2nde carte par titulaire, sur un compte Hello bank! disposant déjà d'une carte bancaire

Autres services liés aux cartes

Formule BNP Net : sécurisation de vos achats sur Internet Pour les cartes Visa Electron, Visa Classic et Visa Premier (gratuit avec la carte Visa Infinite)	**26 € / an**
Option Terceo[2] (paiement en 3 fois) pour les cartes à débit différé Visa Classic, Premier et Infinite. A noter : les facilités de paiement Tercéo sont des crédits d'une durée inférieure ou égale à 90 jours. Le TAEG annuel est de 0,80 % (en vigueur au 01/07/2024).	**GRATUIT**

[1] 2nde carte par titulaire, sur un compte Hello bank! disposant déjà d'une carte bancaire.

[2] Suppression définitive de l'option Tercéo le 31/12/2026. Arrêt de la reconduction de l'option Tercéo pour tout événement entraînant la réfection de la carte à compter du 01/01/2026.

Souscription aux cartes

• Comptes individuels clients mineurs

Carte commercialisée :	
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	
- Carte Hello Origin [1] de 12 à 17 ans	**GRATUIT**

Opérations Carte

• Retraits d'espèces au distributeur automatique de billets (DAB)

• Retrait d'espèces auprès d'un automate Cash Services[2]	**GRATUIT**
• Retrait d'espèces (cas d'un retrait à un distributeur automatique de la banque) du réseau BNP Paribas	**GRATUIT**

[1] Une seule carte par compte.
[2] Service réservé aux clients titulaires d'une carte bancaire physique Hello bank!. Disponible uniquement auprès des automates de pièces de monnaie BNP Paribas ou Cash Services.

- Retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la **zone euro** à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) hors automates Cash Services

	Avec la carte Hello Prime	Avec la carte Hello One	Avec toute autre carte [1]
BNP Paribas Global Network [2]	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Global Alliance [3]	GRATUIT	1,20 €/ opération	GRATUIT
Hors réseau Global Network et Global Alliance	SANS FRAIS [4]	1,20 €/ opération [4]	SANS FRAIS [4]

Pour les frais par retrait d'espèces à un DAB d'une autre banque en Outre-Mer, la même tarification que dans la zone euro s'applique.

- **Retrait d'espèces** (cas de retrait **hors zone euro** à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) :

	Avec la carte Hello Prime	Avec la carte Hello One	Avec toute autre carte
BNP Paribas Global Network [2]	SANS FRAIS [4]	SANS FRAIS [4]	SANS FRAIS [4]
Global Alliance [3]	SANS FRAIS [4]	1,5 % du montant du retrait [2]	SANS FRAIS [4]
Hors réseau Global Network et Global Alliance	SANS FRAIS [4]	1,5 % du montant du retrait [4]	2 % du montant du retrait [4]

Aucun retrait d'espèces ne peut être réalisé avec la carte virtuelle Hello Prime.

[1] Les cartes concernées sont les cartes Hello Origin, Visa Classic, Visa Premier, Visa Infinite, (sous réserve des conditions et limites prévues au contrat carte).
[2] BNP Paribas Global Network : réseau mondial des distributeurs automatiques de billets du groupe BNP Paribas : liste disponible sur le site hellobank.fr.
[3] Global Alliance : accord entre plusieurs banques mondiales sur leur réseau de distributeurs automatiques de billets à l'étranger. Liste disponible sur le site hellobank.fr.
[4] Hors frais de change et frais éventuels appliqués par les banques étrangères correspondantes.

Retrait d'espèces en agence sans émission de chèque

(retrait d'espèces en agence bancaire sur présentation de votre carte bancaire : cash advance)

	Avec la carte Hello Prime	Avec la carte Hello One	Avec la carte Visa Infinite	Avec toute autre carte [1]
Dans la zone euro et la France d'Outre-mer (par opération)	GRATUIT	5 €	3 €	5 €
Hors zone euro et France d'Outre-mer (par opération)	GRATUIT	2,90 % du montant du retrait +5 € [2]	2 % du montant du retrait +3 € [2]	2,90 % du montant du retrait +5 € [2]

Aucun retrait d'espèces ne peut être réalisé avec la carte virtuelle Hello Prime

Paiement par carte (la carte est émise par la banque)

	Avec la carte Hello Prime	Avec la carte virtuelle Hello Prime	Avec la carte Hello One	Avec toute autre carte [1]
Dans la zone euro et la France d'Outre-mer (par opération)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Hors zone euro et France d'Outre-mer (par opération)	SANS FRAIS [2]	SANS FRAIS [2]	SANS FRAIS [2]	2 % du montant du paiement [2]

[1] Les cartes concernées sont les cartes Hello Origin, Visa Electron, Visa Classic, Visa Premier, Visa Infinite, (sous réserve des conditions et limites prévues au contrat carte).

[2] Hors frais de change et frais éventuels appliqués par les banques étrangères correspondantes..

Paiement mobile

• sans contact sur téléphone portable Android depuis l'application LYF[1]	**GRATUIT[1]**
• sans contact sur Smartphone ou montre Apple[2]	**GRATUIT**
• Paiement sans contact via montre connectée Garmin[3]	**GRATUIT**

Les informations relatives aux frais de conversion monétaire appliqués en cas de retraits ou de paiements par carte, au sein de l'UE, dans une devise de l'UE, sont communiquées au Client par message électronique à l'occasion de la première opération de retrait ou de paiement par carte.

Les paiements effectués en devises, par carte ou mobile, sont convertis en euros par le Centre International Visa à Londres le jour de la réception du débit, aux conditions de change du réseau Visa.

[1] Service accessible aux clients titulaires d'un compte de dépôt et d'une carte bancaire BNP Paribas éligible. Conditions générales d'utilisation et frais disponibles sur l'application et https://www.lyf.eu.fr. Son activation s'effectue dans l'application Lyf Pay après inscription à celle-ci. Le service est disponible chez les commerçants disposant d'un terminal de paiement sans contact, en France et à l'étranger et sous réserve que le client soit équipé d'un smartphone NFC (Near Field Communication) doté d'une version Android 7 ou supérieure.

[2] Pour obtenir la liste des appareils compatibles avec Apple Pay, consulter support.apple.com/km207105.

[3] Garmin Pay requiert le téléchargement de l'application Garmin Connect Mobile, la création d'un compte Garmin et une montre connectée Garmin compatible. Pour en savoir plus : https://explore.garmin.com/ fr-FR/garmin-pay/.

Autres prestations (par opération)

	Via un Conseiller Hello bank!	Sur l'app ou le site sur hellobank.fr
Modification plafonds retrait carte [1][4]	5 €	GRATUIT
Modification plafonds paiement carte [1]	5 €	GRATUIT
Réédition du code secret [4]	GRATUIT	GRATUIT
Réédition du code secret de la Carte Visa Infinite	GRATUIT	GRATUIT
Réédition du mot de passe de la Carte Visa Infinite	GRATUIT	non disponible
Frais d'opposition de la carte par la banque		GRATUIT
Réfection de carte avant échéance [2][4]		
- Détenteur d'un contrat de la gamme BNP Paribas Sécurité		GRATUIT
- Cartes Visa Infinite, Visa Premier (et Cirrus rattachée à ces cartes), carte Hello Prime		GRATUIT
- Cartes Hello Origin, Visa Classic, carte Hello One		15 €
Mise à disposition de la carte réémise dans une agence du réseau BNP Paribas [3][4]		8 €
Envoi de carte à domicile (hors frais de recommandés) [4]		GRATUIT
Frais de recherche de documents, demande de facturette ou de justificatif de retrait		12,90 €

[1] Modification temporaire des plafonds de retrait et de paiement dans la limite de ceux prévus pour votre carte bancaire et sous réserve d'acceptation par la Banque. Service réservé aux clients particuliers majeurs.

[2] Réémission de la carte à la demande du client quelle qu'en soit la cause (carte abîmée, détruite, défectueuse, suite opposition,...)

[3] Service uniquement valable en France métropolitaine et lors d'une demande de réfection. Dans les autres cas, la carte est envoyée au domicile du client. Service non disponible pour les cartes Hello One et Hello Prime.

[4] Non disponible pour la carte virtuelle Hello Prime.

[5] Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) : gratuit et illimité, hors coût de communication ou de fourniture d'accès à Internet.

VIREMENTS

La zone SEPA est composée des Etats de l'EEE, le Royaume-Uni, la Suisse, la principauté de Monaco, Saint-Marin, Jersey, Guernesey, l'Ile de Man, l'Etat de la Cité du Vatican, Andorre, la Serbie, le Monténégro, l'Albanie, la Moldavie et la Macédoine du Nord. Pour la France, y sont inclus les départements et régions d'outre-mer, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre et Miquelon et la partie française de Saint-Martin.

Virement de compte à compte

	via un conseiller Hello bank!	Sur l'app ou le site via hellobank.fr [1]
Virement entre deux comptes BNP Paribas ou Hello bank! détenus par un même titulaire	**GRATUIT**	**GRATUIT**

Émission d'un virement SEPA (par opération)

Opération libellée en euros, à destination de la zone SEPA

Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel)*		
- Frais par virement standard	**5 €[2]**	**GRATUIT**
- Frais par virement instantané vers un compte hors BNP Paribas	non disponible	**GRATUIT**
- Frais par virement instantané via Wero[3] (uniquement depuis l'application mobile « Hello bank! »)	non disponible	**GRATUIT**
- Frais par virement occasionnel incomplet (le compte est débité des frais perçus par la banque lors de l'émission d'un virement pour lequel les coordonnées bancaires du bénéficiaire sont absentes ou incorrectes)	**7,70 €**	non disponible

*sous réserves des limites de plafond en montant et en durée.

[1] Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) : gratuit et illimité, hors coût de communication ou de fourniture d'accès à Internet.

[2] Si vous désirez effectuer un virement ponctuel supérieur à vos plafonds, celui-ci peut être réalisé gratuitement via un conseiller hello bank!

[3] Après souscription selon conditions d'éligibilité. Dans la limite d'un plafond par jour et par opération de 500 €. Sous réserve que le prestataire de services de paiement du bénéficiaire propose le service.

Émission d'un virement SEPA (cas d'un virement SEPA permanent) (en France et à Monaco)		
- Frais de mise en place d'un virement permanent	**5 €**	**GRATUIT**
- Frais par virement permanent	**1,50 €**	**GRATUIT**
Commission additionnelle sur l'émission de virements SEPA (par opération)		
- Option urgent	**7 €**	non disponible

Réception d'un virement SEPA (virement standard ou instantané)

Opération libellée en euros, en provenance de la zone SEPA

Réception d'un virement SEPA (virement standard ou instantané)	**GRATUIT**

Émission d'un virement non SEPA

Le compte est débité du montant d'un virement, permanent ou occasionnel, libellé en devises ou en euros hors zone SEPA (espace unique de paiements en euros) (par opération)

	En ligne (via hellobank.fr ou l'application Hello bank!) [1]		Via un conseiller Hello bank!
	Opération libellée dans la devise du pays du bénéficiaire	Opération libellée en euros ou dans une devise différente de la devise du pays du bénéficiaire	Opération libellée en devises ou en euros hors SEPA (frais partagés avec le bénéficiaire)
Commission d'émission	GRATUIT[2][3]	• À destination d'une filiale de BNP Paribas [3] **3 €** • Sinon **15 €**	• À destination d'une filiale de BNP Paribas [3] **8 €** • Sinon **20 €**
Change	**Taux de change en vigueur au moment de l'opération** [4]		
Commission additionnelle si information nécessaire Absente ou incorrecte (BIC / IBAN) [5]			**12,90 €**
Commission additionnelle si "sans frais pour le bénéficiaire" (prise en charge des frais facturés à réception des fonds par la banque du bénéficiaire)			**20,50 €**
Commission additionnelle si "option urgent"			**7 €**

[1] Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) : gratuit et illimité, hors coût de communication ou de fourniture d'accès à Internet.

[2] Sous réserve de fournir les informations requises indiquées dans le formulaire de saisie. À défaut, une commission d'émission de 15 € s'applique.

[3] Liste sur le site https://www.hellobank.fr/fr/client/notre-offre/comptes-et-cartes/tout-sur-le-virement (coût de connexion à Internet selon opérateur).

[4] Le taux de change est appliqué lorsque l'opération est effectuée entre deux comptes tenus dans des devises différentes. Il inclut la marge commerciale de Hello bank!

[5] BIC (Bank Identifier Code) IBAN (International Bank Account Number).

Frais de correspondants : il convient éventuellement d'ajouter aux tarifs indiqués les frais facturés par les correspondants de BNP Paribas. Ces frais sont retenus sur le montant initial du paiement.

Une commission additionnelle sera imputée directement sur le montant de tout virement en dollars (USD) à destination de pays autres que les États-Unis, si le montant du virement est supérieur à 100 USD (frais de la banque correspondante aux États-Unis).

Réception d'un virement non SEPA (par opération)

Commission de réception	**11 €**

Autres prestations pour les virements SEPA et non SEPA émis

Demande du client de retour de fonds ou d'avis de sort[1]	**15 €**
Modification sur demande du client de ses instructions	**12,90 €**

[1] Sous réserve d'acceptation par la Banque et hors cas d'erreur imputable à la Banque ou de fraude. Frais facturés indépendamment de l'issue de la demande.

PRÉLÈVEMENTS / TIP / SEPA

Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA)		**GRATUIT**
Paiement de titre interbancaire de paiement (TIP)		**GRATUIT**
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA)		**GRATUIT**
Autorisation et opposition sur prélèvement		**GRATUIT**
	Via un conseiller Hello bank!	sur hellobank.fr
Modification d'un prélèvement	**5 €**	**GRATUIT**

CHÈQUES

Paiement d'un chèque		**GRATUIT**
Frais d'envoi de chéquier à domicile en pli non recommandé		**GRATUIT**
Frais d'envoi de chéquier à domicile en recommandé (hors frais postaux, à l'unité)		**5 €**
Émission d'un chèque de banque		**GRATUIT**
Émission d'un chèque de banque dans une agence du réseau BNP Paribas (à l'unité) Uniquement disponible pour les clients ayant ouvert leur compte de dépôt individuel et/ou leur compte de dépôt joint avant le 20/01/2020		**15 €**
	Via un conseiller Hello bank!	sur hellobank.fr
Commande de chéquier	**5 €**	**GRATUIT**
Frais d'opposition chèque(s) par l'émetteur (par chèque)	**16 €**	**GRATUIT**
Frais d'opposition chéquier(s) par l'émetteur (par chéquier)	**16 €**	**GRATUIT**
Demande de photocopie de chèque émis (à l'unité)		
- De moins d'un an		**12,90 €**
- De plus d'un an		**27,00 €**
- Photocopie supplémentaire du chèque		**1 €**
Émission d'un chèque en euros payable à l'étranger (par opération)		
- Chèque ≤ à 150 €		**10 % du montant**

Paiement de chèque(s) libellé(s) en euros ou en devises sur une banque située à l'étranger (par chèque)

- Chèque > à 150 €	**1 ‰ du montant, min. 27 €**

Remise de chèque(s) libellé(s) en euros ou en devises sur une banque située à l'étranger (hors frais du correspondant, par chèque)

- Chèque ≤ à 150 €	**10 % du montant**
- Chèque > à 150 €	**1 ‰ du montant, min. 17,50 €**
• Chèque sans change	maxi **60 €**
• Chèque avec change	maxi **110 €**
+ Commission de change sur les devises	
Jusqu'à 75 000 €	**0,50 ‰ du montant**
Au-delà de 75 000 €	**0,25 ‰ du montant**
minimum par chèque	**18 €**
Frais de port éventuels (par chèque)	**16,95 €**

OPÉRATIONS DE CHANGE

Opération de change au comptant (hors frais d'Émission de virement SEPA, Réception de virement SEPA, Émission de virement non SEPA et Réception de virement non SEPA)	
- contre-valeur ≤ 75 000 €	
- contre-valeur > 75 000 €	**0,50 ‰ minimum 18 €**
• 1ère tranche de 75 000 €	**0,50 ‰**
• Au-delà de la 1ère tranche	**0,25 ‰**

DATES DE VALEUR

Versement ou retrait d'espèces	Jour de l'opération
Carte bancaire	
Retrait	Date de règlement de l'opération
Retrait d'espèces par carte bancaire	Jour de réception de l'opération [1]
Paiement avec carte à débit immédiat	Date d'exécution de l'opération
Paiement avec carte à débit différé	Date d'exécution de l'opération au jour ouvré du différé
Émission d'un virement SEPA	Date d'exécution de l'opération
Émission d'un virement non SEPA En euros ou en devises	Date d'exécution de l'opération
Réception d'un virement non SEPA En euros ou en devises	Date de règlement de l'opération
Réception d'un virement SEPA	Date de règlement de l'opération
Paiement d'un prélèvement SEPA / TIP SEPA	Date d'exécution de l'opération
Paiement d'un chèque en France	Date d'exécution de l'opération
Paiement d'un chèque sur une banque située à l'étranger	Date d'exécution de l'opération - 1 jour calendrier
Remise de chèque en euros sur la France	Jour de comptabilisation + 1 jour ouvré [2]
Remise de chèque en euros sur une banque située à l'étranger	Jour de l'opération + 1 jour calendrier
Remise de chèque en devises sur une banque située à l'étranger	Jour de l'opération + 2 jours ouvrés [3]

[1] Pour les cartes à débit immédiat et à débit différé, le jour de réception, postérieur au jour du retrait, est celui auquel la banque a connaissance du retrait.

[2] Le jour de comptabilisation peut être égal au jour de votre dépôt avant 15h si vous réalisez l'opération dans un automate BNP Paribas ou Cash Services ou le lendemain ouvré dans les autres cas. Jour ouvré : selon les critères de la Banque de France, du lundi au vendredi même si l'agence BNP Paribas est ouverte le samedi.

[3] Remise donnant lieu à une opération de change.

OFFRE HELLO ONE

Pour les comptes de dépôt individuels de clients majeurs

Cotisation à une offre groupée de services : - mensuelle	**GRATUIT** **sous réserve d'au moins une opération avec la carte effectuée dans le mois, sinon 6 €/mois (*)**

Incluant :
- Compte de dépôt individuel
- Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) : **Carte Hello One**

(*) La cotisation est due mensuellement et est portée au débit du compte le mois suivant sa date d'échéance. Le client bénéficie d'une exonération totale de sa cotisation mensuelle s'il a effectué au moins une opération (retrait ou paiement) avec sa carte Hello One entre le 1er et le dernier jour du mois concerné. La cotisation n'est due que si l'offre est détenue pendant un mois complet (ainsi en cas de souscription ou de résiliation de l'offre en cours de mois, ledit mois ne sera pas facturé). Il en sera de même en cas d'indisponibilité de la carte au cours d'un mois.

Services complémentaires aux offres Hello One et Hello Prime	
Premier changement d'offre (de Hello One à Hello Prime, ou de Hello Prime à Hello One)	**GRATUIT**
Pour tout changement d'offre supplémentaire, frais unitaires par changement d'offre	**5,90 €**

OFFRE HELLO PRIME

Pour les comptes de dépôt individuels de clients majeurs

Pour toutes les souscriptions depuis le 13 octobre 2020, l'offre Hello Prime s'est enrichie de la carte virtuelle Hello Prime.

Cotisation à une offre groupée de services :	
- mensuelle :	**5 €**

Incluant :

- Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) ou fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé) :
  Carte Hello Prime

- Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) ou fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé) :
  Carte virtuelle Hello Prime

- Facilité de caisse (montant défini contractuellement) [1]

[1] La Facilité de caisse de l'offre Hello Prime vous permet d'être débiteur dans la limite d'un montant maximal autorisé convenu à votre Convention de Facilité de caisse (le contrat) et sur une durée maximale de 15 jours par période de 30 jours consécutifs.

À l'issue de la durée maximale de 15 jours, le solde de votre compte doit obligatoirement être créditeur. Des agios (intérêts) sont perçus au taux nominal conventionnel indiqué dans votre convention de Facilité de caisse dès que votre compte est débiteur.

Au 01/10/2025 par exemple, si le montant maximal autorisé de votre Facilité de caisse est de 300 euros et que vous êtes débiteurs de 300 euros pendant 15 jours consécutifs, vous payez des intérêts au taux nominal conventionnel de 11,91 % soit un Taux Annuel Effectif Global (T.A.E.G) (hors offre promotionnelle temporaire sur la cotisation à l'offre Hello Prime) de 22,83 %.

Le taux nominal conventionnel est le taux d'intérêt, exprimé en pourcentage fixe annuel, appliqué au montant utilisé de la Facilité de caisse. C'est à partir de ce taux que les intérêts sont calculés trimestriellement.

Le TAEG correspond au coût réel total de l'utilisation de la Facilité de caisse sur une durée de quinze jours et comprend les intérêts et les frais de gestion. Les frais de gestion de 2,21 € par mois (hors offre promotionnelle temporaire sur la cotisation à l'offre Hello Prime) sont inclus dans la cotisation mensuelle de votre offre Hello Prime.

En cas de dépassement de votre Facilité de caisse, vous serez également redevable d'agios (intérêts) au taux nominal conventionnel majoré tel que prévu dans votre Convention de Facilité de caisse qui reprend l'ensemble des conditions financières applicables.

Au 01/10/2025 par exemple, si le montant maximal autorisé de votre Facilité de caisse est de 300 euros et sur la base d'un dépassement de 10 % du montant maximum autorisé, au taux d'intérêts majoré de 14,41 %, pour une durée de 15 jours, le TAEG qui s'applique au montant du dépassement ressort, conformément à la méthode de calcul actuellement en vigueur à 15,72 % l'an.

La durée de la période en cas d'utilisation et de dépassement est journalière. Vous devez respecter le montant maximum autorisé de votre Facilité de caisse et sa durée.

Les exemples ci-dessus sont présentés à titre indicatif et ne valent en aucun cas accord de la Banque sur une utilisation de la Facilité de caisse au-delà du montant maximum autorisé et de sa durée ou de son dépassement.

OFFRE HELLO ONE DUO

Pour les comptes de dépôt joints de clients majeurs

Cotisation à une offre groupée de services :

Mensuelle	**GRATUIT** sous réserve d'au moins une opération avec la carte effectuée dans le mois, sinon 6 €/mois (*) (**)
Incluant : • compte de dépôt joint • fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) : **2 cartes Hello One : 1 carte par cotitulaire**	

(*) La cotisation est due mensuellement et est portée au débit du compte le mois suivant sa date d'échéance. Le client bénéfi cie d'une exonération totale de sa cotisation mensuelle s'il a effectué au moins une opération (retrait ou paiement) avec sa carte Hello One entre le 1er et le dernier jour du mois concerné. La cotisation n'est due que si l'offre est détenue pendant un mois complet (ainsi en cas de souscription ou de résiliation de l'offre en cours de mois, ledit mois ne sera pas facturé). Il en sera de même en cas d'indisponibilité de la carte au cours d'un mois.

(**) Dans le cadre de l'offre Hello One Duo, l'exonération est subordonnée à l'utilisation d'au moins une des deux cartes Hello One inclues dans l'offre.

Services complémentaires aux offres Hello One Duo et Hello Prime Duo	
Premier changement d'offre (de Hello One Duo à Hello Prime Duo, ou de Hello Prime Duo à Hello One Duo)	**GRATUIT**
Pour tout changement d'offre supplémentaire, frais unitaires par changement d'offre	**5,90 €**

OFFRE HELLO PRIME DUO

Pour les comptes de dépôt joints de clients majeurs

Cotisation à une offre groupée de services :	
- mensuelle :	**8 €**

Incluant :

- Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) ou fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé) :
  Carte Hello Prime, 1 carte par cotitulaire
- Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) ou fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé) :
  Carte virtuelle Hello Prime, 1 carte par cotitulaire
- Facilité de caisse (montant défini contractuellement) [1]

[1] La Facilité de caisse de l'offre Hello Prime Duo vous permet d'être débiteur dans la limite d'un montant maximal autorisé convenu à votre Convention de Facilité de caisse (le contrat) et sur une durée maximale de 15 jours par période de 30 jours consécutifs.

A l'issue de la durée maximale de 15 jours, le solde de votre compte doit obligatoirement être créditeur.

Des agios (intérêts) sont perçus au taux nominal conventionnel indiqué dans votre Convention de Facilité de caisse dès que votre compte joint est débiteur.

Au 01/10/2025, par exemple, si le montant maximal autorisé de votre Facilité de caisse est de 300 euros et que vous êtes débiteurs de 300 euros pendant 15 jours consécutifs, vous payez des intérêts au taux nominal conventionnel de 11,91 % soit un Taux Annuel Effectif Global (T.A.E.G) (hors offre promotionnelle temporaire sur la cotisation à l'offre Hello Prime) de 22,83 %.

Le taux nominal conventionnel est le taux d'intérêt, exprimé en pourcentage fixe annuel, appliqué au montant utilisé de la Facilité de caisse. C'est à partir de ce taux que les intérêts sont calculés trimestriellement.

Le TAEG correspond au coût réel total de l'utilisation de la Facilité de caisse sur une durée de quinze jours et comprend les intérêts et les frais de gestion. Les frais de gestion de 2,21 € par mois (hors offre promotionnelle temporaire sur la cotisation à l'offre Hello Prime) sont inclus dans la cotisation mensuelle de votre offre Hello Prime.

En cas de dépassement de votre Facilité de caisse, vous serez également redevable d'agios (intérêts) au taux nominal conventionnel majoré tel que prévu dans votre Convention de Facilité de caisse qui reprend l'ensemble des conditions financières applicables.

Au 01/10/2025, par exemple, si le montant maximal autorisé de votre Facilité de caisse est de 300 euros et sur la base d'un dépassement de 10 % du montant maximum autorisé, au taux d'intérêts majoré de 14,41 %, pour une durée de 15 jours, le TAEG qui s'applique au montant du dépassement ressort, conformément à la méthode de calcul actuellement en vigueur à 15,72 % l'an.

La durée de la période en cas d'utilisation et de dépassement est journalière.

Vous devez respecter le montant maximum autorisé de votre Facilité de caisse et sa durée.

Les exemples ci-dessus sont présentés à titre indicatif et ne valent en aucun cas accord de la Banque sur une utilisation de la Facilité de caisse au-delà du montant maximum autorisé et de sa durée ou de son dépassement.

Services complémentaires aux offres Hello One Duo et Hello Prime Duo	
Premier changement d'offre (de Hello One Duo à Hello Prime Duo, ou de Hello Prime Duo à Hello One Duo)	**GRATUIT**
Pour tout changement d'offre supplémentaire, frais unitaires par changement d'offre	**5,90 €**

FORFAIT DE COMPTE

Pour les comptes de clients majeurs et de mineurs de plus de 16 ans.

Les personnes en situation de fragilité financière (personnes physiques n'agissant pas pour leurs besoins professionnels) peuvent bénéficier d'une convention de compte de dépôt spécifique. Cette convention n'est pas disponible chez Hello bank!, mais peut être souscrite auprès d'une agence du réseau BNP Paribas en France Métropolitaine. Les conditions tarifaires de cette offre sont disponibles en agence BNP Paribas ou sur le site mabanque.bnpparibas.

La situation de fragilité financière est appréciée sur la base de critères définis par la réglementation (articles L.312-1-3 et R.312-4-3 du Code monétaire et financier) à partir d'événements dont BNP Paribas a connaissance. Pour en savoir plus consulter le site Hello bank! rubrique Notre offre / Comptes et cartes / Fragilité financière.

SERVICES BANCAIRES DE BASE

Pour les comptes de clients majeurs et de mineurs de plus de 16 ans.

Lorsque la Banque de France désignera BNP Paribas comme teneur de compte, dans le cadre d'une procédure de droit au compte, le compte sera ouvert dans une agence du réseau BNP Paribas en France Métropolitaine. Les conditions tarifaires de ces services sont disponibles en agence BNP Paribas ou sur le site mabanque.bnpparibas.

COMMISSION D'INTERVENTION

Somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision…).
Les opérations entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte sont comptabilisées du 26 du mois précédent au 25 du mois facturé.

Commission d'intervention	**GRATUIT**

OPÉRATIONS PARTICULIÈRES

- Frais par saisie-attribution **- Frais par saisie conservatoire**	**100 €** **par dossier**
- Frais par saisie administrative à tiers détenteur : **10 % du montant dû au Trésor Public dans la limite d'un plafond de 100 €** [1]	
Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé (y compris avec délai de préavis)	**20 €** [2]
Frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques	**33,50 €**

INCIDENTS DE PAIEMENT

Sur chèque (par opération)

Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision Prélevés uniquement en l'absence de forfait de frais de rejet de chèque pour défaut de provision	**14 €**

[1] Article L. 262, 5° du Livre des procédures fiscales.

[2] La Banque adresse au client une lettre d'information au 25ème jour consécutif de débit, puis au 40ème, 50ème, 70ème et 110ème jour.
Chacune de ces lettres est facturée 20 €. D'autres lettres d'information pourront être adressées sans être facturées.
La régularisation du débit interrompt l'envoi de lettres.

Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision	
- Pour un chèque ≤ 50 €	**30 €**
- Pour un chèque > 50 €	**50 €**

Le forfait comprend : les frais d'impayés, la lettre d'injonction, la lettre d'information préalable pour chèque non provisionné, le blocage de la provision, l'établissement du certificat de non-paiement, et les frais d'envoi en recommandé.

Chèque libellé en euros remis à l'encaissement sur une banque située en France et revenu impayé (par chèque) : pour le motif « sans provision » :	**GRATUIT**
pour les autres motifs :	**17,50 €**
Chèque libellé en euros ou en devises remis à l'encaissement sur une banque située à l'étranger et revenu impayé (par chèque) :	**37 €**[1]
Frais de port éventuels (par chèque)	**16,95 €**
Demande de certificat de non-paiement	**20 €**

Sur carte (par opération)

Frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire	**25 €**

Sur prélèvement SEPA (par opération)

Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision	
Montant < 20 €	**GRATUIT**
Montant ≥ 20 €	**20 €**

Aucuns frais ou commission ne seront perçus :
- en cas de rejet d'un avis de prélèvement postérieur a la notification de la recevabilité du dossier de surendettement du Client
- et, en cas de représentation[2] d'un même prélèvement déjà rejeté une première fois.

[1] Hors frais de change et frais éventuels appliqués par les banques étrangères correspondantes
[2] Sous réserve que la Banque ait été informée de cette représentation par le créancier

Sur virement permanent (forfait par opération)

Frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision Montant < 20 €	**GRATUIT**
Montant ≥ 20 €	**20 €**
Lettre d'information en cas de non-exécution d'un virement permanent	**GRATUIT**

Clientèle identifiée comme fragile financièrement

Plafonnement global d'un ensemble de frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte, applicable aux clients identifiés comme fragiles financièrement [1], pour les frais suivants :

- les commissions d'intervention ; - les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision ; - les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé ; - le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision ; - les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision ; - les frais de non-exécution de virement pour défaut de provision ; - les frais suite à notification signalée par la BDF d'une interdiction d'émettre des chèques ; - les frais pour déclaration à la BDF d'une décision de retrait de carte bancaire ; - les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.	**25 € par mois**

[1] Pour en savoir plus, consultez le site hellobank.fr, rubrique Notre offre / Comptes et cartes / Fragilité financière.

DÉCOUVERT NON AUTORISÉ

Vous ne disposez d'aucune Facilité de caisse ni découvert autorisé lorsque les conditions particulières de votre convention de compte ne le prévoient pas et que vous n'avez pas souscrit de Convention de Facilité de caisse par contrat séparé.

Dans ce cas, le solde de votre compte de dépôt doit être créditeur.

Si votre compte venait à présenter un solde débiteur, vous seriez redevable d'intérêts calculés sur une année civile au taux nominal annuel des intérêts débiteurs de 18,40 % l'an au 01/10/2025.

Les intérêts sont perçus trimestriellement et portés au débit du compte. Le montant des intérêts et le taux annuel effectif global sont indiqués sur le relevé de compte.

Vous vous exposeriez également à un refus de paiement et, pour les chèques, à l'application de la règlementation relative aux chèques sans provision.

Vous recevrez une ou plusieurs notifications ou rappels qui donneront lieu à la perception de frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé, comme indiqué dans le paragraphe « Irrégularités et incidents ».

FACILITÉS DE CAISSE

Le solde de votre compte doit être créditeur. Si vous êtes majeur vous pouvez bénéficier d'une Facilité de caisse automatique si cela est prévu dans les conditions particulières de votre convention de compte.

Dans ce cas, la Facilité de casse automatique vous autorise un débit de 250 € sur une durée maximale de 15 jours par période de 30 jours consécutifs.

En cas de besoin, les conseillers Hello bank! peuvent étudier, avec vous, une souplesse de trésorerie (Facilité de caisse personnalisée). Elle vous permet d'être débiteur pour une durée maximale de 15 jours par période de 30 jours consécutifs, dans la limite d'un montant personnalisé et aux conditions d'intérêts stipulés dans votre contrat.

Si vous avez souscrit une offre Hello Prime ou une offre Hello Prime Duo, vous disposez d'une Facilité de caisse valable sur la durée de votre contrat

(cf. rubrique « Offres groupées de services »).

Si vous êtes mineur, le solde de votre compte doit toujours être créditeur.

Le coût total de votre Facilité de caisse dépend du montant et de la durée pendant laquelle votre compte sera débiteur. Ce coût intègre également les frais de dossier, le cas échéant.

Facilité de caisse automatique

Disponible uniquement pour les clients majeurs.
Si les conditions particulières de votre convention de compte prévoient une Facilité de caisse automatique, vous pouvez être débiteur dans la limite de 250 € et sur une durée maximale de 15 jours par période de 30 jours consécutifs.
A l'issue de la durée maximale de 15 jours, le solde de votre compte doit obligatoirement être créditeur.
Des agios (intérêts) sont perçus au taux nominal conventionnel indiqué ci-dessous :

Taux nominal conventionnel annuel des intérêts débiteurs au 01/10/2025	**8 %**
En cas de dépassement de votre Facilité de caisse automatique, vous serez redevable d'agios (intérêts), sur le montant du dépassement, au taux nominal conventionnel annuel majoré de :	**+10,40 points de base**
Frais de dossier annuels	**GRATUIT**

Arrêt de la perception du Minimum forfaitaire d'agios par trimestre à partir du 01/01/2026.

Au 01/10/2025, par exemple, si vous êtes débiteurs de 250 euros pendant 15 jours consécutifs, vous payez des intérêts au taux nominal conventionnel de 8,00 % soit un Taux Annuel Effectif Global de 8,33 %.
Le taux nominal conventionnel est le taux d'intérêt, exprimé en pourcentage fixe annuel, appliqué au montant utilisé de la Facilité de caisse. C'est à partir de ce taux que les intérêts sont calculés trimestriellement.
Le TAEG correspond au coût réel total de l'utilisation de la Facilité de caisse automatique sur une durée de quinze jours et comprend les intérêts et frais de dossier.

En cas de dépassement de votre Facilité de caisse automatique vous serez également redevable d'agios (intérêts) au taux nominal conventionnel majoré indiqué ci-dessus.
Au 01/10/2025, par exemple, sur la base d'un dépassement de 10 % du montant maximum autorisé, au taux d'intérêts de 18,40 %, pour une durée de 15 jours, le TAEG qui s'applique au montant du dépassement ressort, conformément à la méthode de calcul actuellement en vigueur à 20,31 % l'an.
La durée de la période en cas d'utilisation et de dépassement est journalière.
Vous devez respecter le montant maximum autorisé de votre Facilité de caisse automatique et sa durée.
Les exemples ci-dessus sont présentés à titre indicatif, et ne valent en aucun cas accord de la Banque sur une utilisation de la Facilité de caisse automatique au-delà du montant maximum autorisé et de sa durée ou de son dépassement.

Facilité de caisse personnalisée

Disponible uniquement pour les clients majeurs.

Si vous avez souscrit une Convention de Facilité de caisse personnalisée par contrat séparé, vous pouvez être débiteur dans la limite d'un montant maximal autorisé convenu à votre Convention de Facilité de caisse personnalisée et sur une durée maximale de 15 jours par période de 30 jours consécutifs.

A l'issue de la durée maximale de 15 jours, le solde de votre compte doit obligatoirement être créditeur.

Des agios (intérêts débiteurs) sont perçus au taux nominal conventionnel annuel indiqué dans votre Convention de Facilité de caisse personnalisée dès que votre compte est débiteur, sauf lorsque vous bénéficiez d'une exonération d'agios dans la limite d'un seuil qui dépend du montant de votre Facilité de caisse personnalisée.

Au 01/10/2025, par exemple, si le montant maximal autorisé de votre Facilité de caisse personnalisée est de 1 000 euros et que vous êtes débiteur de 1 000 euros pendant 15 jours consécutifs, vous payez des intérêts au taux nominal conventionnel de 15,90 % soit un Taux Annuel Effectif Global (T.A.E.G) de 20,31 %.

Le taux nominal conventionnel est le taux d'intérêt, exprimé en pourcentage fixe annuel, appliqué au montant utilisé de la Facilité de caisse. C'est à partir de ce taux que les intérêts sont calculés trimestriellement.

Le TAEG correspond au coût réel total de l'utilisation de la Facilité de caisse personnalisée sur une durée de quinze jours et comprend les intérêts et les frais de dossier.

En cas de dépassement de votre Facilité de Caisse personnalisée, vous serez également redevable d'agios (intérêts) au taux nominal conventionnel majoré tel que prévu dans votre Convention de Facilité de caisse personnalisée qui reprend l'ensemble des conditions financières applicables.

Au 01/10/2025, par exemple, si le montant maximal autorisé de votre Facilité de caisse personnalisée est de 1 000 euros et sur la base d'un dépassement de 10 % du montant maximum autorisé, au taux d'intérêts de 18,40 %, pour une durée de 15 jours, le TAEG qui s'applique au montant du dépassement ressort, conformément à la méthode de calcul actuellement en vigueur à 20,31 % l'an.

En cas de dépassement de votre Facilité de caisse personnalisée, vous serez redevable d'agios (intérêts), sur le montant du dépassement, au taux nominal conventionnel de votre contrat de facilité de caisse personnalisée majoré de :	**+2,50 %**
Frais de dossier annuels (hors offre groupée Hello Prime ou Hello Prime Duo)	**28 €**

La durée de la période en cas d'utilisation et de dépassement est journalière.

Vous devez respecter le montant maximum autorisé de votre Facilité de caisse personnalisée et sa durée.

Les exemples ci-dessus sont présentés à titre indicatif, et ne valent en aucun cas accord de la Banque sur une utilisation de la Facilité de caisse personnalisée au-delà du montant maximum autorisé et de sa durée ou de son dépassement.

CRÉDITS À LA CONSOMMATION

Assurance emprunteur facultative sur les prêts personnels

Par an, sur le capital emprunté (1)	**de 0,384 % à 1,584 %**

Souscription par portail web ou application mobile
(voir les prêts proposés sur hellobank.fr)

Frais de dossier	**GRATUIT**

Autres services (par opération)

Modification du quantième de remboursement	**41 €**
Réédition du plan de remboursement	**GRATUIT**
Réaménagement de dossier	**36,50 €**
Lettre de situation	**16,10 €**
Lettre de confirmation de solde	**GRATUIT**

(1) Le TAEG (Taux Annuel Effectif Global) est déterminé en fonction des caractéristiques de votre projet et sous réserve d'acceptation de votre dossier par Hello bank!. Consultez le site hellobank.fr.

CRÉDITS IMMOBILIERS

Hello bank! vous propose une large gamme de prêts immobiliers. Initiez votre demande de prêt immobilier sur hellobank.fr et faites-vous rappeler par un spécialiste crédit immobilier qui réalisera avec vous une étude personnalisée de votre projet.

Assurance BNP Paribas Atout emprunteur

Par an sur le capital emprunté[1]	**de 0,03 % à 1,11 %**

Frais de dossiers sur les prêts en euros

Commission d'ouverture (frais de dossier) sur les prêts immobiliers en euros	**0,5 % du montant du capital emprunté avec un minimum de 300 euros**
Exonération pour les Prêts d'épargne logement et le Prêt à Taux Zéro+	

Réaménagements des conditions financières de prêt

(proportionnel au capital restant dû) **2 %**

Prêts immobiliers	mini **630 €** maxi **2 100 €**
Prêts à l'accession sociale	maxi **500 €**

Autres réaménagements donnant lieu à la rédaction d'un avenant

(dont portabilité des prêts) (proportionnel au capital restant dû) **1 %**

Prêts immobiliers	mini **300 €** maxi **900 €**
Prêts à l'accession sociale	maxi **500 €**

[1] Le taux indiqué s'applique aux assurés de moins de 66 ans.

Autres prestations

Modification ou suspension contractuelle des mensualités	**GRATUIT**
Modification de la date de prélèvement (par modification)	**45 €**
Réédition d'un tableau d'amortissement	**33 €**
Radiation d'hypothèque	**56 €**
Demande de décompte (pour les prêts mis en place avant le 1er juillet 2016)	**30 €**
Demande de décompte (pour les prêts mis en place à partir du 1er juillet 2016)	**GRATUIT**
Convention de rechargement	**50 €**

Pour répondre à chacun de vos projets, telle la constitution ou l'optimisation de votre patrimoine, la préparation de votre retraite, Hello bank! vous propose un ensemble de solutions personnalisées.

ÉPARGNE BANCAIRE

En complément de votre épargne disponible, des placements à terme, à l'exemple des dépôts à terme peuvent être étudiés avec un conseiller Hello bank!, pour répondre au mieux à vos besoins.

Tenue de compte d'épargne inactif (au sens de l'article L. 312-19 du Code monétaire et financier)	**Sans frais** [1]
Comptes épargne et livrets, Taux nominal annuel en vigueur depuis le 16/02/2023	
Livret Hello+	
- jusqu'à 9 999,99 €	**0,50 % brut**
- de 10 000 € à 49 999,99 €	**0,50 % brut**
- de 50 000 € à 99 999,99 €	**0,60 % brut**
- à partir de 100 000 €	**0,60 % brut**
Taux nominal annuel en vigueur depuis le 01/08/2025	
Livret A	**1,70 % net** [2]
Livret de Développement Durable et Solidaire	**1,70 % net** [2]
Livret d'Épargne Populaire	**2,70 % net** [2]
Livret Jeune	**1,70 % net** [2]
Compte à terme	Disponible sur hellobank.fr ou nous consulter

Épargne logement, taux nominal annuel brut

Compte d'Épargne Logement (taux en vigueur depuis le 01/08/2025)	**1,25 %**
Plan d'Épargne Logement (taux en vigueur depuis le 01/01/2025)	**1,75 %**
Transfert vers une autre banque	**65 €**

Les taux d'épargne bancaire sont susceptibles d'évolution au cours de l'année. Ils sont disponibles sur hellobank.fr.

[1] Conformément à la loi.
[2] Taux nominal annuel net d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

ASSURANCE VIE HELLO!

Frais liés aux opérations réalisées sur le contrat d'assurance vie

Frais sur versement	**0 %**
Frais d'arbitrage	**0 %**

Des frais complémentaires peuvent être prélevés en cas de versement sur des supports en unités de compte prévoyant des frais de transaction ou des frais acquis à l'OPC/l'OPCI. Voir les modalités pratiques sur le site hellobank.fr.

Frais liés à la détention du contrat d'assurance vie

Frais de gestion annuels :

- Fonds en euros : ils ne peuvent pas excéder 0,70 % de la part de la valeur de rachat affectée au Fonds en euros.

- Unités de compte : les frais de gestion sont prélevés en nombre d'unités de compte. Ces frais ne peuvent pas excéder annuellement 0,75 % du nombre d'unités de compte.

Pour en savoir plus, consultez le tableau des frais sur : https://www.cardif.fr/priips-documents-informations-cles-dic

Venez découvrir l'offre assurance vie sur hellobank.fr[1] espace Découvrir nos offres puis Assurance-vie

[1] L'abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc.) est gratuit et illimité, hors coût de fourniture d'accès à internet.

Frais liés à la Gestion sous Mandat (appelée également mandat d'arbitrage en assurance vie)

OFFRE DISPONIBLE DANS LE COURANT DE L'ANNÉE 2026

Déléguez la gestion financière de votre contrat Assurance vie Hello! en accord avec vos objectifs patrimoniaux, votre connaissance et expérience en matière financière, votre acceptation du risque ainsi que vos préférences ESG[1].

Cette gestion financière est fondée sur l'expertise des gérants BNP Paribas qui :

- définissent des supports d'investissement possibles pour les arbitrages
- déterminent le moment le plus opportun pour réaliser les opérations
- interviennent si nécessaire en fonction des évènements de marché.

- Honoraires dénommés « commission de gestion » [2] :

calculés par application d'un taux mensuel de 0,058% (soit 0,70% annuel) sur :
- La valeur de rachat du contrat supérieure à 10 000 euros à chaque fin de mois pour le premier mandat souscrit,
- La valeur de rachat du contrat à chaque fin de mois pour tout autre mandat souscrit ultérieurement.

Encours du contrat en fin de mois		**Taux**
Jusqu'à 10 000 €	sur le premier mandat souscrit	**GRATUIT**
	sur les mandats suivants	**0,058% mensuel** (soit 0,70% annuel)
Supérieur à 10 000 €		**0,058% mensuel** (soit 0,70% annuel)

[1] Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise.

[2] Les honoraires dénommés "commission de gestion" du mandat d'arbitrage s'ajoutent aux autres frais du contrat d'assurance vie prévus dans les dispositions contractuelles du contrat.

Exemples :

- **Sur votre premier mandat souscrit,** si l'encours du contrat est de 15 000 euros à la fin du mois en cours, les honoraires dénommés "commission de gestion" s'élèveront à 2,90€ euros pour le mois et seront prélevés sur votre compte de dépôt (0% x 10 000 euros + 0,058% x 5 000 euros).

Seule la part d'encours du contrat supérieure à 10 000 euros est facturée.

- **Sur tout mandat souscrit ultérieurement**, si l'encours du contrat est de 15 000 euros à la fin du mois en cours, les honoraires dénommés "commission de gestion" s'élèveront à 8,70€ euros pour le mois et seront prélevés sur votre compte de dépôt (0,058% x 15 000 euros).

En cas de clôture du premier mandat souscrit, la gratuité des honoraires sur la valeur de rachat du contrat inférieure à 10000 euros ne s'appliquera pas aux autres mandats souscrits ultérieurement.

Les honoraires dénommés "commission de gestion" sont prélevés par la Banque mensuellement sur le compte de dépôt.

Aucuns frais d'arbitrage au titre du contrat d'assurance vie. Hors arbitrages entrant vers des ETF, pour lequel des frais de 0,12 % maximum des montants arbitrés sont prélevés.

PLACEMENTS FINANCIERS

Cette tarification s'applique aux CIF, PEA, PEA/PME dans le cadre du service de réception-transmission d'ordres et de tenue de compte-conservation.

Droits d'entrées

OPC BNP Paribas (SICAV et FCP) gérés par BNP Paribas Asset Management et BNP Paribas Real Estate Investment (hors Banque Privée France et offre retraite)

	Via hellobank.fr	Via un conseiller Hello bank!
Droits d'entrée [1] OPC Actions - Obligations et autres titres de créances - OPCI - Autres OPC	0,50 %	1,20 %
Droits d'entrée [1] OPC Monétaires	GRATUIT	
Droits d'entrée [1] SCPI	8,93 %	

OPC gérés par d'autres établissements que BNP Paribas

	Via hellobank.fr	Via un conseiller Hello bank!
Droit d'entrée OPC gérés par d'autres établissements que BNP Paribas	0,50 % [2]	1,20 % [2]
	ou maximum des droits d'entrée indiqués dans le DIC de l'OPC[3]	
Commission complémentaire sur souscription d'OPC gérés par d'autres établissements que BNP Paribas, par ordre, s'ajoutant aux frais dont le taux maximum est précisé dans le prospectus ou le DIC de l'OPC.	25 €	

Pour un PEA ou un PEA-PME, et conformément aux plafonds légaux en vigueur au 1er juillet 2020, la commission complémentaire est plafonnée à 1,2 % du montant de l'opération lorsque celle-ci est effectuée via un conseiller Hello bank! dans la limite de 25 €.

[1] Hors frais acquis à l'OPC (les frais d'entrée et de sortie sont variables selon les OPC et figurent dans le Document d'Informations Clés DIC).
[2] Frais perçus par Hello bank! en cas d'accord de distribution avec les sociétés de gestion.
[3] Frais perçus par les sociétés de gestion en l'absence d'accord de distribution avec Hello bank!

Frais de fonctionnement et de gestion sur OPC

Des frais de fonctionnement et de gestion sont prélevés sur la performance du fonds chaque année par la société de gestion du fonds concerné dont le taux est précisé dans le DIC du fonds. BNP Paribas vous informe qu'une partie de ces frais de fonctionnement et de gestion peut lui être versée au titre de son activité de conseil et de placement.

Frais de transaction

Opérations sur PEA ou PEA PME et sur Compte d'Instruments Financiers (CIF)

Dans le cadre d'un PEA ou d'un PEA-PME, et conformément aux plafonds légaux en vigueur depuis le 1er juillet 2020, les offres Bourse ont des frais de négociation plafonnés à 0,5 % du montant de l'opération lorsque celle-ci est effectuée par Internet, et 1,2 % du montant de l'opération lorsque celle-ci est effectuée par tout autre moyen.

Ce plafond s'applique aux opérations relatives aux titres admis aux négociations sur une plateforme de négociation d'un État membre de l'Union européenne (UE) ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE).

La facturation de votre ordre de Bourse dépend notamment de votre offre Start ou Active, de la place sur laquelle les titres sont négociés, du montant de votre ordre et de son mode de transmission. Le montant maximum d'un ordre passé sur Internet ou sur l'appli mobile est de 50 000 € (sous réserve de provision disponible).

	Offre Start	Offre Active
	Si vous effectuez des ordres d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €	**Si vous effectuez des ordres d'un montant supérieur à 3 000 €**
	Ordres par Internet et mobile	
Frais de transaction[1][2] Euronext Paris, Amsterdam et Bruxelles Actions, obligations, trackers (ETF), ETC, ETN, bons, droits, warrants, turbos, certificats indexés	**1,75 € par ordre jusqu'à 500 € inclus** 3,50 € par ordre jusqu'à 1 200 € 8 € par ordre de plus de 1 200 € jusqu'à 3 000 € inclus 0,48 % par ordre de plus de 3 000 € jusqu'à 50 000 €	**13 € par ordre jusqu'à 8 000 € inclus** 0,20 % par ordre au-delà de 8 000 € et jusqu'à 50 000 €
Autres marchés étrangers [3][4]	Commission proportionnelle de 0,50 % par ordre avec un minimum par ordre en fonction de la zone géographique :: États-Unis : 15 € Europe et Canada : 20 € Asie Pacifique : 50 € Reste du monde : 100 €	
	Ordres par plateforme téléphonique	
Frais de transaction [1][2] Euronext Paris, Amsterdam et Bruxelles Actions, obligations, trackers (ETF), ETC, ETN, bons, droits, warrants, turbos, certificats indexés	Commission proportionnelle de 1,20 % par ordre avec un minimum + Frais fixes : 8 €	
Autres marchés étrangers [3][4]	Commission proportionnelle de 1,20 % par ordre + Frais fixes en fonction de la zone géographique : États-Unis : 15 € // Europe et Canada : 20 € Asie Pacifique : 50 € // Reste du monde : 100 €	

Exemple de frais de transaction sur l'achat de 10 Titres pour un total de 1 500 € :
- Sur un Compte d'Instruments Financiers Hello "Offre Start" : les frais de négociation seront de 8 €.
- Sur un PEA Hello "Offre Start" : les frais de transaction seront à 7,50 € compte tenu du plafonnement des frais à 0,5 %.

[1] En cas d'exécution partielle, ordre exécuté en plusieurs fois sur la journée, un cours moyen est calculé sur l'ensemble des exécutions du jour. Les frais de transaction sont calculés en fin de journée sur la base du cours moyen calculé appliqué au volume exécuté du jour. Les frais de transaction, en cas d'exécution partielle, ne peuvent excéder le montant des frais pris sur une exécution totale de l'ordre initial.

[2] Les frais de transaction aussi appelés « frais de négociation » correspondent aux coûts facturés par les entreprises d'investissement pour l'exécution des ordres.

[3] Les taxes locales étrangères sont calculées lors de la transmission de l'ordre et à rajouter aux frais et commissions repris ci-dessus.

[4] Hors frais de change éventuels.

Droits de garde

Dans le cadre d'un PEA ou d'un PEA-PME et conformément aux plafonds légaux en vigueur depuis le 1er juillet 2020, les offres Bourse ont des droits de garde et des frais de gestion plafonnés dans leur ensemble à 0,4 % de la valeur des titres détenus et de 5 € par ligne de portefeuille, ou 25 € pour une ligne non admise aux négociations sur une plateforme de négociation.

Les droits de garde sont prélevés en février au titre de l'année en cours. Ils sont calculés en excluant les valeurs exonérées. Ils sont acquis à Hello bank! pour toute année commencée.

Ils se décomposent en :

- **une commission proportionnelle** calculée selon un barème progressif par tranche appliqué à la valorisation annuelle moyenne du compte-titres. Cette valorisation annuelle moyenne est établie sur la base des valorisations mensuelles de l'année précédente[1].
- **des droits fixes** appliqués à chaque valeur détenue au cours de l'année précédente, dès lors qu'elle est présente dans au moins une position du compte-titres arrêtée au dernier jour ouvré de chaque mois.

Pour les valeurs du Groupe BNP Paribas et les actions de sociétés privatisées acquises durant l'offre de titres et ouvrant droit à attribution gratuite	**GRATUIT**

	Start	**Active**
Commission proportionnelle autres valeurs	Jusqu'à 50 000 € : **0,40 %** de plus de 50 000 € à 150 000 € : **0,20 %** au-delà de 150 000 € : **0,10 %**	**GRATUIT**
+ Droit fixe par ligne de portefeuille	Par ligne au porteur : **GRATUIT** Par ligne en dépôt à l'étranger ou au nominatif : **8 €**	
Abonnement annuel	**Sans Abonnement annuel**	
Frais de gestion annuels	**Sans Frais de Gestion annuels**	

[1] Chaque valorisation mensuelle est égale à la somme des valeurs liquidatives des lignes, non exonérées, présentes dans le compte-titres au dernier jour ouvré du mois. Ces valeurs liquidatives sont calculées sur la base des cours de clôture du dernier jour ouvré du mois ou, le cas échéant, des derniers cours connus à cette date.

Tarification spécifique

Transfert de Compte d'Instruments Financiers dans une agence BNP Paribas	**GRATUIT**
Transfert de PEA ou PEA PME vers un autre établissement	**15 € / ligne (maximum 150 €)**
Transfert de Compte d'Instruments Financiers vers un autre établissement	**100 € + 15 € / ligne**
Frais pour souscription et cession sur valeurs non cotées	**0,10 % (minimum 150 €)**

AUTRES SERVICES

Changement d'offre de Bourse (Start/Active)

Gratuit pour le premier changement annuel **120 €**

Mise de valeur au nominatif

Frais fixes par ligne de titres **50 €**

Dématérialisation de titres étrangers

Frais fixes par ligne de titres **150 €**

Récupération de la retenue à la source ou de prélèvement de titres étrangers

Frais fixes par ligne de titres **25 €**

Service Plus-Values

Comprend un relevé mensuel et une attestation annuelle des cessions et plus-values, une aide à la déclaration d'impôts n° 2074

- Adhérent Panorama **GRATUIT**
- Non-adhérent Panorama, par an **75 €**

DATES DE VALEUR

Ordre de bourse	**Jour d'exécution de l'ordre + 2 jours ouvrés**

Produits et services n'étant plus commercialisés / Épargne et placements financiers

Comptes épargne et livrets,
taux nominal annuel en vigueur depuis le 01/01/2022

Livret Hello!	**0,01 % brut**
Compte Weezbee, taux nominal annuel en vigueur au 01/01/2022 - 0 à 11 ans, jusqu'à 1600 € - 12 à 17 ans, jusqu'à 500 € Au-delà des plafonds ci-dessus	 **0,50 % brut** **0,50 % brut** **0,01 % brut**

Cascade

Service d'épargne automatique, cotisation par an	**GRATUIT**

Vision retraite

Cotisation par an	**20 €**

Convention de conseil en investissement — GRATUIT

ASSURANCES

Assurance Auto BNP Paribas	Tarifs personnalisés en effectuant un devis. **Nous consulter**
Assurance Habitation BNP Paribas	Tarifs personnalisés en effectuant un devis. **Nous consulter**
Mobileo, Assurance appareils nomades de la famille pour l'ensemble des appareils nomades de votre foyer	**12,90 € par mois**
Assurance Crystal Studies	Tarifs variables en fonction de la zone, de la durée du séjour et de l'option choisie. **Nous consulter**

PRÉVOYANCE

Assurance Accidents du Quotidien BNP Paribas (cotisation par mois)

Formule Solo	**11,90 €**
Formule Famille Solo	**13,90 €**
Formule Couple	**16,90 €**
Formule Famille	**18,90 €**

ASSURANCES LIÉES À DES PRODUITS BANCAIRES

Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement [1]

Assurance des moyens de paiement, des effets personnels et des prestations d'assistances liées à la vie numérique

BNP Paribas Sécurité	**26,50 € par an**
BNP Paribas Sécurité Plus	**36,50 € par an**

[1] Selon les limites et conditions de la notice du contrat.

Produits et services n'étant plus commercialisés / assurances et prévoyance

BNP Paribas Protection Accidents de la vie	
Offre solo	**9,90 € par mois**
Offre Couple	**14,85 € par mois**
Option famille (supplément par enfant, gratuit à partir du 3ème)	**1 € par mois**
BNP Paribas Protection Accidents de la vie (souscription avant le 06/11/2017)	
Offre solo	**9,90 € par mois**
Offre Couple	**17,80 € par mois**
Option famille (supplément par enfant, gratuit à partir du 3ème)	**1 € par mois**
Assurance appareils nomades du foyer, Mobileo (souscription avant le 06/02/2020)	**9,90 € par mois**
Assurance appareils nomades du foyer, Mobileo 2	**7 € par mois**
BNP Prévoyance et BNP Prévoyance Plus tarifs variables en fonction du capital assuré et de l'âge de l'assuré au moment du prélèvement)	**Nous consulter**
Téléassistance Aveilla	**35,12 € par mois**
Protection juridique BNP Paribas (cotisation par an, selon les options choisies)	**Nous consulter**
BNP Paribas Sécurité option Famille	**40 € par an**
BNP Paribas Sécurité Plus option Famille	**54 € par an**
BNP Protection Accidents (cotisation par mois, selon formule choisie et nombre d'assurés)	**De 8,50 € à 49,50 €**

BNP Paribas Protection Accidents 2	
Offre solo	**8,50 € par mois**
Offre Couple	**16 € par mois**
Option famille (supplément pour les enfants)	**1 € par mois**
Relais Obsèques (cotisation par mois, selon formule et option choisies et votre âge)	**Nous consulter**
Option Prévoyance	**Nous consulter**
Assurbudget (cotisation par an)	
Option 1	**24,39 €**
Option 2	**48,78 €**
Option 3	**73,18 €**
Assurfutur (cotisation par semestre)	
Option 1	**15,24 €**
Option 2	**19,82 €**
Option 3	**24,39 €**
Assurevenus (cotisation par an)	**18,29 €**
Assurpel (cotisation par an)	**18,29 €**
Assurpep (cotisation par an)	**18,29 €**

Protection Épargne (cotisation par contrat et par mois)

Protection PEL, CEL, Livret de Développement Durable et Solidaire, Compte sur livret, LEP ou Livret A	**3 €**
Protection Placements (Multiplacements 2) Plan Épargne Actions ou Compte d'Instruments Financiers	**5 €**

Protection Habitat (anciennes formules)

Frais d'installation	**145 €**
Abonnement mensuel (à partir de) :	
- Formule Essentielle	**32,60 €**
- Formule Confort	**38,60 €**
- Formule Confort +	**44,60 €**

Protection Habitat Télésurveillance

Frais d'installation	**145 €**
Abonnement mensuel (à partir de) :	**32,70 €**

Assurance scolaire

avec responsabilité civile	**28,80 € par assuré par an**
sans responsabilité civile	**13,80 € par assuré par an**

Protection compte **2,80 € par mois**

BNP Paribas Protection Familiale

Tarifs variables en fonction du montant du capital assuré et de l'évolution de votre âge	**Nous consulter**

BNP Paribas Obsèques

Tarifs variables en fonction du montant du capital décès choisi, de votre âge à l'adhésion et des modalités de paiement choisies (en 1 seule fois ou tous les mois pendant 10 ans)	**Nous consulter**

BNP Paribas Protection Vie Active (cotisation par mois)

Tarifs variables en fonction du capital choisi et de votre âge	**De 9,50 € à 37 €**

BNP Paribas Protection Santé

Tarifs variables en fonction du régime obligatoire, de l'âge, de la composition de la famille et de la formule de garanties choisie	**Nous consulter**

Assurance de compte[1]

Assurcompte	**12 € par an**
Assurcompte Plus	**30,70 € par an**

Protection investissement locatif (assurance loyers impayés)

Cotisation annuelle proportionnelle au montant des loyers, charges et taxes annuels.	**2,7005 %**

[1] Selon les limites et conditions de la notice du contrat.

ENCART D'INTERMÉDIATION EN ASSURANCE

BNP Paribas, en qualité de courtier, propose les contrats d'assurance de plusieurs entreprises d'assurance, et notamment des contrats :
- **d'assurance vie, de retraite et/ou de capitalisation** avec : Axa France Vie, Axa Life Europe Limited, Axa Wealth Europe Luxembourg, Cardif Assurance Vie, Cardif Retraite, Cardif Lux Vie, Generali Luxembourg, Generali Vie France, La Mondiale Europartner, La Mondiale Partenaire, Sogelife ;
- **d'assurance des biens** avec : Axa Assistance France, Axa Assurances IARD Mutuelle, Axa France IARD, Cardif Assurances Risques Divers, Gallian Assurances, Generali IARD, Inter Partner Assistance, Matmut & Co, LSA Courtage, Stoïk ;
- **d'assurance des personnes** avec : April International Care France, Axa Assistance France, Axa Assurances IARD Mutuelle, Axa Corporate Solutions Assurance, Axa France Vie, Axa France, Axa France IARD, Cardif Assurance Vie, Cardif Assurances Risques Divers, CNP Assurances, Digital Insure Distribution, Euler Hermes Crédit France, Euler Hermes Recouvrement France, Europ Assistance France et Europ Assistance, Filassistance International, Financial Insurance Company limited, Groupama Gan Vie, Malakoff Médéric Prévoyance, Mondial Assistance France, Solucia PJ ;
- **d'assurance contre les accidents de la vie quotidienne** avec : Axa Assistance, Juridica, Axa France Vie, Cardif Assurances Risques Divers, Chubb Insurance Company of Europ, Inter Partner Assistance, Europ Assistance SA.

BNP Paribas, en qualité de mandataire d'assurance, est liée à :
- **Cardif IARD** par un contrat exclusif d'une part, pour les contrats d'assurance automobile, assurance 2 roues, assurance mobilité électrique, assurance vélo, assurance scolaire, assurance accidents du quotidien, les contrats de multirisque habitation et d'autre part, pour les contrats de multirisque professionnelle et des risques immobiliers professionnels ;
- **Axa France IARD et Axa Assurances IARD Mutuelle** par un contrat non exclusif pour les contrats d'assurance (dommages aux biens, risques techniques, responsabilité civile, automobile - marchandises transportées, construc¬tion). La SATEC (Société anonyme de transactions et courtage) peut éventuellement intervenir dans l'opération en qualité de mandataire d'assurance de Axa France IARD / Axa Assurances IARD Mutuelle pour cette opération.

BNP Paribas, en qualité de mandataire d'intermédiaire d'assurance, est liée à :
- Natiocrédimurs par un contrat non-exclusif pour le contrat d'assurance emprunteur et pour le contrat d'assurance Matériel.
Participation à plus de 10 % de BNP Paribas dans les entreprises d'assurance
BNP Paribas détient directement ou indirectement des participations supérieures à 10 % du capital social ou des droits de vote dans les entreprises d'assurance suivantes : Cardif Assurance Vie, Cardif Retraite, Cardif Assurances Risques Divers, Cardif IARD et Cardif Lux Vie.

En cas de réclamation relative à la distribution du produit d'assurance, le Client peut recourir à la procédure "Résoudre un litige" définie ci-après. Si cette réclamation concerne spécifiquement le contrat d'assurance, le Client peut s'adresser au gestionnaire du contrat d'assurance s'il existe ou à l'assureur dont les coordonnées et les modalités de réclamation et de recours sont mentionnées dans les conditions générales d'assurance ou dans les notices d'information remises lors de l'adhésion ou de la souscription.

Tarification applicable à compter du 14/11/2025.

Frais liés aux opérations réalisées sur : compte de dépôt, compte sur livret, livret A, compte sur livret d'épargne populaire, plan d'épargne populaire, livret jeune, Livret Développement Durable et Solidaire, épargne-logement (CEL/PEL)[1].

Frais de traitement :

Solde des comptes mentionnés ci-dessus détenus par le défunt au jour de son décès inférieur à 5 910€[2].	**GRATUIT**
Succession simple[3] caractérisée par : - La présence d'enfants ou de leurs descendants - L'absence de prêt immobilier en cours à la date du décès - L'application exclusive de la loi française au règlement intégral de la succession - L'absence d'éléments d'extranéité à l'égard du défunt ou de ses ayants droits (ex. : domicile fiscal ou résidence habituelle à l'étranger)	**GRATUIT**

Dans tous les autres cas : 1% du montant total des soldes des comptes et de la valorisation des produits d'épargne à la date du décès mentionnés ci-dessus et plafonné à 750 € maximum.

[1] Aucun frais n'est appliqué lorsque le détenteur des comptes est mineur à la date du décès.
[2] Seuil établi par l'arrêté prévu à l'article L. 312-1-4, 2° du code monétaire et financier et revalorisé annuellement.
[3] Succession ne présentant pas de complexité manifeste selon l'article L312-1-4-1, 1° du code monétaire et financier.

Frais liés aux opérations réalisées sur les comptes-titres (hors frais de transaction et droits de garde)[1]

Frais de traitement :

Valorisation de l'ensemble des avoirs détenus par le défunt au jour de son décès inférieur à 5 910 €[2].	GRATUIT

Dans tous les autres cas : 1% du montant total des soldes des comptes et de la valorisation des produits d'épargne à la date du décès mentionnés ci-dessus et plafonné à 750 € maximum.

Autres frais :

Transfert de titres vers une agence BNP Paribas	GRATUIT
Transfert de titres vers un autre établissement	GRATUIT

Les frais sont calculés en fonction du montant total des soldes des comptes valorisés à la date du décès à hauteur de 100 % des comptes individuels et de la quote-part du défunt détenue dans les comptes collectifs.

AUTRES SERVICES

Produits et services n'étant plus commercialisés / autres services

Les Servissimes (services à la personne, cotisation par an)	81,60 €

[1] Aucun frais n'est appliqué lorsque le détenteur des comptes est mineur à la date du décès.
[2] Seuil établi par l'arrêté prévu à l'article L. 312-1-4, 2° du code monétaire et financier et revalorisé annuellement.

Homiris Télésurveillance

Homiris[1] est un service d'alarme et de télésurveillance opéré par Euro Protection Surveillance (EPS) et destiné à protéger les biens et les personnes contre les risques de cambriolages, d'agressions au domicile et d'incendie par détection de fumée.

Formule Confort[2] avec information - Système d'alarme connecté mis à disposition et installé par un professionnel. - Contrôle à distance du système d'alarme et maintenance, y compris le remplacement des piles. - Télésurveillance 24h/24, 7 j /7. - Information immédiate de l'abonné par téléphone. - Pilotage à distance via l'espace abonné et l'application mobile Homiris[4].	**À partir de 22,50€ par mois[3]**
Formule Sérénité[2] avec intervention La formule Sérénité est composée de la formule Confort, avec en complément : - Un détecteur de fumée télésurveillé. - Intervention d'un agent de sécurité[5]. - Appel aux forces de l'ordre[5]. - Organisation des mesures de sauvegarde du logement[6]. - Analyse par un opérateur du centre de surveillance[7] de la situation sur place.	**À partir de 32,50€ par mois[3]**
Installation et mise en service clé en main	**Sans frais**

Nous consulter pour prendre rendez-vous avec un technicien-conseil Homiris. Il définira avec vous votre tarif personnalisé lors du diagnostic sécurité, en tenant compte du lieu à protéger et de vos besoins.

[1] Services proposés sous réserve des conditions et limites figurant dans les conditions générales. Engagement 12 mois minimum. Homiris, un service opéré par EPS – SAS au capital de 1 123 600€. Siège social : 30 rue du Doubs, 67100 Strasbourg – Correspondance abonnés : 36 rue de Messines, CS 70002, 59891 Lille Cedex 9. Immatriculée sous le n°338 780 513 Strasbourg – Code APE 80.20Z. L'autorisation administrative délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) sous le numéro AUT-067-2117-04-16-20180359358 ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

[2] Dans les limites et conditions prévues aux conditions générales disponibles sur hellobank.fr (coût de connexion selon opérateur).

[3] Tarifs TTC «à partir de» en vigueur au 01/07/2024 pour un équipement de base tel que décrit dans chacune des formules, hors extensions et hors options.

[4] Disponible sur les plateformes de téléchargement habituelles, sous réserve de compatibilité.

[5] Selon formule et après levée de doute conformément à la réglementation.

[6] Les frais de gardiennage ou de sécurisation des issues endommagées, engagés en cas d'effraction, sont facturés par EPS et pourraient être couverts éventuellement par le contrat d'assurance habitation.

[7] Centres de Télésurveillance EPS certifiés APSAD - Service de Télésurveillance P5 (référentiel I31) - Certificats n° 163.00.31, n°216.10.31, n° 162.00.31 et n°241.21.31 délivrés par CNPP Cert. (www.cnpp.com).

RÉSOUDRE UN LITIGE

En premier recours

- **La Hello Team :** Vous pouvez contacter directement un conseiller Hello bank! pour lui faire part d'une réclamation par téléphone (appel non surtaxé), par chat ou, via le formulaire en ligne sur le site Internet www.hellobank.fr [1] ou sur l'application mobile « Hello bank! » dans la rubrique « Assistance » puis dans « Faire une réclamation » [1].
- **Le Service Réclamations Clients :** Via le formulaire de réclamation en ligne ou si vous n'avez pas reçu de réponse satisfaisante à votre réclamation, vous pouvez aussi contacter le Service Réclamations Clients par voie postale :

Service Réclamations Clients Hello bank!
TSA 80 011 - 75318 PARIS Cedex 09

L'objectif de Hello bank! est de répondre immédiatement, mais certaines réclamations plus complexes, nécessitent plus de temps. Si des recherches sont nécessaires, Hello bank! s'engage alors à accuser réception dans les 10 jours ouvrables, suivant l'envoi d'une réclamation écrite, ou la formulation à l'oral d'une réclamation, et d'apporter une réponse définitive dans un délai de 2 mois maximum.

Dans le cas particulier d'une réclamation portant sur un service de paiement, Hello bank! vous communique une réponse dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de votre réclamation, sauf situations exceptionnelles où la réponse est apportée au plus tard dans les 35 jours.

En dernier recours amiable

La saisine d'un Médiateur est le dernier recours amiable avant d'entreprendre une démarche judiciaire. Cette faculté vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire par le client à l'égard de BNP Paribas, pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation.

Vous pouvez saisir gratuitement et par écrit l'un des Médiateurs ci-dessous, selon son domaine de compétence, **à condition :**

- soit d'être en désaccord avec la réponse apportée au préalable Hello bank!, quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel la réclamation écrite a été formulée[2],
- soit de ne pas avoir obtenu de réponse à sa réclamation dans un délai de 2 mois (ou de 15 jours ouvrables pour une réclamation portant sur un service de paiement sauf réception d'une lettre d'attente prorogeant le délai à 35 jours pour les réclamations complexes) suivant l'envoi d'une première réclamation écrite

- **Le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF),** exclusivement pour les litiges relatifs à la commercialisation de produits financiers, la gestion de portefeuille, la transmission et l'exécution d'ordres de bourse, la tenue de compte de titres ordinaires ou PEA, les organismes de placement collectif et les fonds d'investissement alternatifs, l'épargne salariale et les transactions sur instruments financiers du FOREX.

- Soit par voie électronique : https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation [4]
- Soit par voie postale :

Le Médiateur - Autorité des Marchés Financiers
17 place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02

Le Médiateur de l'AMF n'est pas compétent en matière fiscale, d'assurance (contrat d'assurance-vie, PERP...) ou d'opérations bancaires (livrets, dépôt à terme, PEL, crédit, découvert, surendettement).

- **Le Médiateur de l'Assurance,** exclusivement pour les litiges relatifs aux produits d'assurance ne relevant pas de la commercialisation à la gestion d'un contrat, d'un sinistre, d'un dossier de Protection Juridique ou à des prestations d'assistance :
  - Soit par voie électronique : https://www.mediation-assurance.org/ [4]
  - Soit par voie postale :

Le Médiateur de l'Assurance
TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09

- **Le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française (FBF)** doit être saisi uniquement par écrit, en français ou en anglais, par un client, personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels, et exclusivement pour les litiges relatifs aux services fournis et aux contrats conclus en matière d'opérations de banque (gestion de compte et opérations de crédit, services de paiement), de produits d'épargne, ainsi qu'en matière de commercialisation de contrats d'assurance directement liés à un produit ou à un service bancaire distribué par BNP Paribas [3]
  - soit par voie électronique : http://lemediateur.fbf.fr/ [4]
  - soit par voie postale :

Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française
Clientèle des Particuliers CS151 - 75422 PARIS Cedex 09

Les conditions générales de la médiation sont disponibles sur le site : http://lemediateur.fbf.fr/[4] ou sur simple demande auprès d'une agence BNP Paribas.

- Tout litige résultant d'un contrat de vente ou de services en ligne peut aussi être formulé par voie électronique sur la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) sur le site Internet : https://webgate.ec.europa.eu/odr/ [4]

[1] L'abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc.) est gratuit et illimité, hors coût de fourniture d'accès à internet.

[2] En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation..

[3] Sont exclus les litiges qui relèvent de la Politique Générale de la Banque (par exemple : la politique tarifaire, le refus de crédit, la conception des produits...), ceux concernant la performance des produits liée aux évolutions des marchés, et ceux portant sur les mesures édictées dans le cadre d'une procédure de surendettement par le Juge et/ou la Commission de Surendettement.

[4] Coût de connexion selon opérateur.

Liste des Services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement.

Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) :
Ensemble de services rendus par la banque disposant ou non d'agence ou de lieu d'accueil de la clientèle et utilisant les nouvelles technologies (Internet, téléphone...) pour réaliser à distance - tout ou partie - des opérations sur le compte bancaire.

Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS :
Le compte est débité des frais perçus au titre de l'abonnement au service des alertes ainsi que le cas échéant des frais perçus lors de chaque envoi de SMS.

Tenue de compte :
L'établissement tient le compte du client.

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) :
L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, au jour le jour.

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé) :
L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, à une date convenue. Elle permet également d'effectuer des retraits qui sont débités au jour le jour sur le compte.

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) :
L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte.

Retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) :
Le client retire des espèces à partir de son compte, en euros avec une carte de paiement internationale depuis le distributeur automatique d'un autre établissement.

Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement :
Le compte est débité des frais perçus par l'établissement au titre de la cotisation à l'offre d'assurance.

Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel) :
L'établissement qui tient le compte vire, sur instruction du client, une somme d'argent du compte du client vers un autre compte, à titre occasionnel.

Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA) :
Le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des

frais perçus par l'établissement pour le paiement d'un prélèvement SEPA présenté par le bénéficiaire.

Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA) :
Le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour la mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA.

Autres services bancaires

Opérations au crédit du compte

Versement d'espèces :
Le compte est crédité du montant d'un versement d'espèces.

Réception d'un virement :
Le compte est crédité du montant d'un virement.

Remise de chèque(s) :
Le compte est crédité du dépôt pour encaissement d'un ou de plusieurs chèque(s).

Opérations au débit du compte

Émission d'un virement non SEPA :
Le compte est débité du montant d'un virement, permanent ou occasionnel, libellé en devises ou en euros hors zone SEPA (espace unique de paiements en euros).

Émission d'un virement SEPA (cas d'un virement SEPA permanent) :
Le compte est débité du montant d'un virement SEPA permanent libellé en euros au profit d'un bénéficiaire dont le compte est situé en France ou dans n'importe quel pays de la zone SEPA.

Émission d'un chèque de banque :
Le compte est débité du montant d'un chèque émis à la demande du client par la banque.

Paiement d'un chèque :
Le compte est débité du montant d'un chèque émis et que le bénéficiaire a présenté au paiement.

Paiement de titre interbancaire de paiement (TIP) :
Le compte est débité du montant d'un titre interbancaire de paiement (TIP) présenté au paiement par le créancier.

Paiement par carte (la carte est émise par la banque) :
Le compte est débité, de façon immédiate ou différée, du montant d'un paiement par carte.

Remboursement périodique de prêt :
Le compte est débité, à l'échéance convenue dans le contrat de prêt, du montant du capital, des intérêts et des frais d'assurance éventuels.

Retrait d'espèces en agence sans émission de chèque :
Le compte est débité du montant d'un retrait d'espèces, effectué sans émission de chèque, dont le décaissement est réalisé au guichet de l'agence.

Retrait d'espèces au distributeur automatique de billets (cas d'un retrait à un distributeur automatique de la banque) :
Le compte est débité du montant d'un retrait d'espèces effectué au moyen d'une carte de retrait ou de paiement à un distributeur automatique de billets.

Frais bancaires et cotisations

Cotisation à une offre groupée de services :
Le compte est débité des frais perçus par la banque au titre de la cotisation d'une offre groupée de services.

Frais par virement occasionnel incomplet :
Le compte est débité des frais perçus par la banque lors de l'émission d'un virement pour lequel les coordonnées bancaires du bénéficiaire sont absentes ou incorrectes.

Frais par virement permanent :
Le compte est débité des frais perçus par la banque pour l'émission d'un virement permanent.

Frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision :
Le compte est débité des frais perçus par la banque quand l'ordre de virement permanent n'a pas pu être exécuté en raison d'un solde disponible insuffisant.

Frais de recherche de documents :
Le compte est débité des frais perçus par la banque pour la recherche et l'édition, à la demande du client, de documents concernant le compte.

Intérêts débiteurs :
Le compte est débité des intérêts à raison d'un solde débiteur du compte pendant un ou plusieurs jours.

Frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques :
Le compte est débité des frais perçus par la banque pour mettre en œuvre l'interdiction pour le client d'émettre des chèques signalée par la Banque de France.

Frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire :
Le compte est débité des frais perçus par la banque qui déclare à la Banque de France une décision de retrait de carte bancaire dont son client fait l'objet.

Pour toutes définitions complémentaires, vous pouvez vous référer aux glossaires des principaux termes utilisés dans le secteur financier sur le site du Comité Consultatif du Secteur Financier (https://www.ccsfin.fr/).

Une question ?
La Hello Team vous répond !

Contactez un conseiller par chat ou via la messagerie sécurisée depuis votre Espace Client*

Appelez-nous

si vous n'êtes pas encore client ou que votre dossier d'ouverture de compte est en cours au

0 800 848 400 Service & appel gratuits

si vous êtes déjà client au 01 43 63 15 15
(coût d'un appel local depuis un poste fixe en France métropolitaine)

Ce document est imprimé sur du papier certifié.

*Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) : gratuit et illimité, hors coût de communication ou de fourniture d'accès à Internet.

Hello bank!, l'offre 100% digitale de BNP Paribas SA
BNP Paribas, SA au capital de 2 329 375 778 € - Siège social : 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris - Immatriculée sous le n° 662 042 449 RCS Paris. Orias n° 07 022 735. wwworias.fr - Hello bank! : 01 43 63 15 15 (coût d'un appel local depuis un poste fixe en France métropolitaine). hellobank.fr - Réf : PV36353 - 01/01/2026.
N° ADEME : FR200182_01XHWE

Hello bank! par BNP PARIBAS

CONVENTION DE COMPTE DE DÉPÔT AU 1ER OCTOBRE 2026

MODIFICATION DES CONDITIONS ET TARIFS POUR LES PARTICULIERS

Vous trouverez ci-après les évolutions des conditions et tarifs de nos produits et services à compter du 1er octobre 2026.

Les conditions et tarifs indiqués en vert sont ceux modifiés, le reste de ces conditions et tarifs est sans changement. Vous pouvez consulter l'ensemble de nos conditions tarifaires sur le site hellobank.fr [1]

• Vous êtes réputé avoir accepté ces nouvelles conditions si vous n'informez pas la Banque de votre refus avant le 1er octobre 2026.

• Vous pouvez refuser les nouvelles conditions liées à la gestion de votre compte de dépôt ou à celle de votre carte en **résiliant** votre convention de compte de dépôt ou votre contrat carte **sans frais avant le 1er octobre 2026.**

Pour tout autre produit ou service concerné, reportez-vous aux conditions de résiliation prévues dans le contrat relatif à ce produit ou service.

À défaut de résiliation avant le 1er octobre 2026, les nouvelles conditions tarifaires s'appliqueront.

• Si vous avez des interrogations sur ces modifications ou sur les modalités et conséquences du refus des nouvelles conditions, vous pouvez vous rapprocher de la Hello Team par téléphone au 01 43 63 15 15 [2]

Nos tarifs sont exprimés en euros et incluent la TVA lorsque celle-ci est applicable.

[1] Coût de connexion selon opérateur
[2] Appel non surtaxé. 6j/7 de 8 h à 20 h en semaine et de 8 h à 18 h le samedi.

OFFRES GROUPÉES DE SERVICES

OFFRE HELLO PRIME

Pour les comptes de dépôt individuels de clients majeurs

Nos offres Hello Prime évoluent. Pour les offres Hello Prime souscrites à partir du 1er octobre 2026 :

Cotisation à une offre groupée de services : - mensuelle	**GRATUIT sous réserve de verser au moins 1500€ / mois sur votre compte, sinon 6€ / mois[1]**

Incluant :

- Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) ou fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé) :
  Carte Hello Prime

- Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) ou fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé) :
  Carte virtuelle Hello Prime

- Avantages complémentaires[2] :

- Accès prioritaire au service clientèle
- Cashback boosté
- Avantages ponctuels dans le cadre d'opérations commerciales ciblées

(1) Chaque mois, la cotisation sera de 0€ / mois sous réserve de verser mensuellement 1 500€ sur le compte de dépôt associé à l'offre, sinon la cotisation sera de 6€ / mois. Les versements sur ce compte peuvent être réalisés en une ou plusieurs fois, par tout moyen (hors virements entre deux comptes Hello bank! du client), entre le premier et le dernier jour calendaire du mois. Les mois de souscription et de résiliation de l'offre ne sont pas concernés et ne seront pas facturés.

(2) Dans les conditions prévues au contrat.

OFFRE HELLO PRIME DUO

Pour les comptes de dépôt joints de clients majeurs

Nos offres Hello Prime évoluent. Pour les offres Hello Prime Duo souscrites à partir du 1er octobre 2026 :

Cotisation à une offre groupée de services : - mensuelle	**GRATUIT sous réserve de verser au moins 1500€ / mois sur votre compte, sinon 9€ / mois[1]**

Incluant :

- Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) ou fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé) :
  Carte Hello Prime, 1 carte par cotitulaire

- Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) ou fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé) :
  Carte virtuelle Hello Prime, 1 carte par cotitulaire

Avantages complémentaires[2] :

- Accès prioritaire au service clientèle
- Cashback boosté
- Avantages ponctuels dans le cadre d'opérations commerciales ciblées

(1) Chaque mois, la cotisation sera de 0€ / mois sous réserve de verser mensuellement 1 500€ sur le compte joint associé à l'offre, sinon la cotisation sera de 9€ / mois. Les versements sur ce compte peuvent être réalisés en une ou plusieurs fois entre le premier et le dernier jour calendaire du mois. Les mois de souscription et de résiliation de l'offre ne sont pas concernés et ne seront pas facturés.

(2) Dans les conditions prévues au contrat.

Produits et service n'étant plus commercialisés

La composition de nos offres Hello Prime évolue à compter du 1er octobre 2026. Les offres Hello Prime composées comme ci-dessous ne sont plus proposées à la souscription à compter de cette date. Les contrats liés aux produits inclus dans ces offres se poursuivent sur la base des tarifs ci-après.

OFFRE HELLO PRIME

Pour les comptes de dépôt individuels de clients majeurs

Pour les offres Hello Prime souscrites jusqu'au 30 septembre 2026 :

Cotisation à une offre groupée de services : - mensuelle	**GRATUIT sous réserve de verser au moins 1500€ / mois sur votre compte, sinon 6€ / mois[1]**

Incluant :

- Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) ou fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé) :
  Carte Hello Prime

- Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) ou fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé) :
  Carte virtuelle Hello Prime

- Facilité de caisse (montant définit contractuellement)[2]

Avantages complémentaires[3] :

- Accès prioritaire au service clientèle
- Cashback boosté
- Avantages ponctuels dans le cadre d'opérations commerciales ciblées

(1) Chaque mois, la cotisation sera de 0€ / mois sous réserve de verser mensuellement 1 500€ sur le compte de dépôt associé à l'offre, sinon la cotisation sera de 6€ / mois. Les versements sur ce compte peuvent être réalisés en une ou plusieurs fois, par tout moyen (hors virements entre deux comptes Hello bank! du client), entre le premier et le dernier jour calendaire du mois. Les mois de souscription et de résiliation de l'offre ne sont pas concernés et ne seront pas facturés.

(2) La Facilité de caisse de l'offre Hello Prime vous permet d'être débiteur dans la limite d'un montant maximal autorisé convenu à votre Convention de Facilité de caisse (le contrat) et sur une durée maximale de 15 jours par période de 30 jours consécutifs. À l'issue de la durée maximale de 15 jours, le solde de votre compte doit obligatoirement être créditeur. Des agios (intérêts) sont perçus au taux nominal conventionnel indiqué dans votre convention de Facilité de caisse dès que votre compte est débiteur. Au 01/10/2025 par exemple, si le montant maximal autorisé de votre Facilité de caisse est de 300 euros et que vous êtes débiteurs de 300 euros pendant 15 jours consécutifs, vous payez des intérêts au taux nominal conventionnel de 11,91 % soit un Taux Annuel Effectif Global (T.A.E.G) (hors offre promotionnelle temporaire sur la cotisation à l'offre Hello Prime) de 22,83 %. Le taux nominal conventionnel est le taux d'intérêt, exprimé en pourcentage fixe annuel, appliqué au montant utilisé de la Facilité de caisse. C'est à partir de ce taux que les intérêts sont calculés trimestriellement. Le TAEG correspond au coût réel total de l'utilisation de la Facilité de caisse sur une durée de quinze jours et comprend les intérêts et les frais de gestion. Les frais de gestion de 2,21 € par mois (hors offre promotionnelle temporaire sur la cotisation à l'offre Hello Prime) sont inclus dans la cotisation mensuelle de votre offre Hello Prime. En cas de dépassement de votre Facilité de caisse, vous serez également redevable d'agios (intérêts) au taux nominal conventionnel majoré tel que prévu dans votre Convention de Facilité de caisse qui reprend l'ensemble des conditions financières applicables. Au 01/10/2025 par exemple, si le montant maximal autorisé de votre Facilité de caisse est de 300 euros et sur la base d'un dépassement de 10 % du montant maximum autorisé, au taux d'intérêts majoré de 14,41 %, pour une durée de 15 jours, le TAEG qui s'applique au montant du dépassement ressort, conformément à la méthode de calcul actuellement en vigueur à 15,72 % l'an. La durée de la période en cas d'utilisation et de dépassement est journalière. Vous devez respecter le montant maximum autorisé de votre Facilité de caisse et sa durée. Les exemples ci-dessus sont présentés à titre indicatif et ne valent en aucun cas accord de la Banque sur une utilisation de la Facilité de caisse au-delà du montant maximum autorisé et de sa durée ou de son dépassement.

(3) Dans les conditions prévues au contrat.

OFFRE HELLO PRIME DUO

Pour les comptes de dépôt joints de clients majeurs

Pour les offres Hello Prime Duo souscrites jusqu'au 30 septembre 2026 :

Cotisation à une offre groupée de services : - mensuelle	**GRATUIT sous réserve de verser au moins 1500€ / mois sur votre compte, sinon 9€ / mois[1]**

Incluant :

- Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) ou fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé) :
  Carte Hello Prime, 1 carte par cotitulaire

- Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) ou fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé) :
  Carte virtuelle Hello Prime, 1 carte par cotitulaire

- Facilité de caisse (montant définit contractuellement)[2]

Avantages complémentaires[3] :

- Accès prioritaire au service clientèle
- Cashback boosté
- Avantages ponctuels dans le cadre d'opérations commerciales ciblées

(1) Chaque mois, la cotisation sera de 0€ / mois sous réserve de verser mensuellement 1 500€ sur le compte joint associé à l'offre, sinon la cotisation sera de 9€ / mois. Les versements sur ce compte peuvent être réalisés en une ou plusieurs fois entre le premier et le dernier jour calendaire du mois. Les mois de souscription et de résiliation de l'offre ne sont pas concernés et ne seront pas facturés.

(2) La Facilité de caisse de l'offre Hello Prime Duo vous permet d'être débiteur dans la limite d'un montant maximal autorisé convenu à votre Convention de Facilité de caisse (le contrat) et sur une durée maximale de 15 jours par période de 30 jours consécutifs. A l'issue de la durée maximale de 15 jours, le solde de votre compte doit obligatoirement être créditeur. Des agios (intérêts) sont perçus au taux nominal conventionnel indiqué dans votre Convention de Facilité de caisse dès que votre compte joint est débiteur. Au 01/10/2025, par exemple, si le montant maximal autorisé de votre Facilité de caisse est de 300 euros et que vous êtes débiteurs de 300 euros pendant 15 jours consécutifs, vous payez des intérêts au taux nominal conventionnel de 11,91 % soit un Taux Annuel Effectif Global (T.A.E.G) (hors offre promotionnelle temporaire sur la cotisation à l'offre Hello Prime) de 22,83 %. Le taux nominal conventionnel est le taux d'intérêt, exprimé en pourcentage fixe annuel, appliqué au montant utilisé de la Facilité de caisse. C'est à partir de ce taux que les intérêts sont calculés trimestriellement. Le TAEG correspond au coût réel total de l'utilisation de la Facilité de caisse sur une durée de quinze jours et comprend les intérêts et les frais de gestion. Les frais de gestion de 2,21 € par mois (hors offre promotionnelle temporaire sur la cotisation à l'offre Hello Prime) sont inclus dans la cotisation mensuelle de votre offre Hello Prime. En cas de dépassement de votre Facilité de caisse, vous serez également redevable d'agios (intérêts) au taux nominal conventionnel majoré tel que prévu dans votre Convention de Facilité de caisse qui reprend l'ensemble des conditions financières applicables. Au 01/10/2025, par exemple, si le montant maximal autorisé de votre Facilité de caisse est de 300 euros et sur la base d'un dépassement de 10 % du montant maximum autorisé, au taux d'intérêts majoré de 14,41 %, pour une durée de 15 jours, le TAEG qui s'applique au montant du dépassement ressort, conformément à la méthode de calcul actuellement en vigueur à 15,72 % l'an. La durée de la période en cas d'utilisation et de dépassement est journalière. Vous devez respecter le montant maximum autorisé de votre Facilité de caisse et sa durée. Les exemples ci-dessus sont présentés à titre indicatif et ne valent en aucun cas accord de la Banque sur une utilisation de la Facilité de caisse au-delà du montant maximum autorisé et de sa durée ou de son dépassement.

(3) Dans les conditions prévues au contrat.

Une question ?
La Hello Team vous répond !

Contactez un conseiller par chat ou via la messagerie sécurisée hellobank.fr

Appelez-nous au 01 43 63 15 15
(coût d'un appel local depuis un poste fixe en France métropolitaine)

*Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) : gratuit et illimité, hors coût de communication ou de fourniture d'accès à Internet.

Hello bank!, l'offre 100% digitale de BNP Paribas SA
BNP Paribas, SA au capital de 2 329 375 778 € - Siège social : 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris - Immatriculée sous le n° 662 042 449 RCS Paris. Orias n° 07 022 735. wwworias.fr - Hello bank! : 01 43 63 15 15 (coût d'un appel local depuis un poste fixe en France métropolitaine). hellobank.fr - Réf : MN37579 – 01/06/2025. N° ADEME : FR200182_03KLJL

Hello bank! par BNP PARIBAS

CONVENTION DE COMPTE DE DÉPÔT AU 1ER OCTOBRE 2026

MODIFICATION DES CONDITIONS ET TARIFS POUR LES PARTICULIERS

Vous trouverez ci-après les évolutions des conditions et tarifs de nos produits et services à compter du 1er octobre 2026.

Les conditions et tarifs indiqués en vert sont ceux modifiés, le reste de ces conditions et tarifs est sans changement. Vous pouvez consulter l'ensemble de nos conditions tarifaires sur le site hellobank.fr [1]

• Vous êtes réputé avoir accepté ces nouvelles conditions si vous n'informez pas la Banque de votre refus avant le 1er octobre 2026.

• Vous pouvez refuser les nouvelles conditions liées à la gestion de votre compte de dépôt ou à celle de votre carte en **résiliant** votre convention de compte de dépôt ou votre contrat carte **sans frais avant le 1er octobre 2026.**

Pour tout autre produit ou service concerné, reportez-vous aux conditions de résiliation prévues dans le contrat relatif à ce produit ou service.

À défaut de résiliation avant le 1er octobre 2026, les nouvelles conditions tarifaires s'appliqueront.

• Si vous avez des interrogations sur ces modifications ou sur les modalités et conséquences du refus des nouvelles conditions, vous pouvez vous rapprocher de la Hello Team par téléphone au 01 43 63 15 15 [2]

Nos tarifs sont exprimés en euros et incluent la TVA lorsque celle-ci est applicable.

[1] Coût de connexion selon opérateur
[2] Appel non surtaxé. 6j/7 de 8 h à 20 h en semaine et de 8 h à 18 h le samedi.

OFFRES GROUPÉES DE SERVICES

OFFRE HELLO PRIME

Pour les comptes de dépôt individuels de clients majeurs

Nos offres Hello Prime évoluent. Pour les offres Hello Prime souscrites à partir du 1er octobre 2026 :

Cotisation à une offre groupée de services : - mensuelle	**GRATUIT sous réserve de verser au moins 1500€ / mois sur votre compte, sinon 6€ / mois[1]**

Incluant :

- Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) ou fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé) :
  Carte Hello Prime

- Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) ou fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé) :
  Carte virtuelle Hello Prime

- Avantages complémentaires[2] :

- Accès prioritaire au service clientèle
- Cashback boosté
- Avantages ponctuels dans le cadre d'opérations commerciales ciblées

(1) Chaque mois, la cotisation sera de 0€ / mois sous réserve de verser mensuellement 1 500€ sur le compte de dépôt associé à l'offre, sinon la cotisation sera de 6€ / mois. Les versements sur ce compte peuvent être réalisés en une ou plusieurs fois, par tout moyen (hors virements entre deux comptes Hello bank! du client), entre le premier et le dernier jour calendaire du mois. Les mois de souscription et de résiliation de l'offre ne sont pas concernés et ne seront pas facturés.

(2) Dans les conditions prévues au contrat.

OFFRE HELLO PRIME DUO

Pour les comptes de dépôt joints de clients majeurs

Nos offres Hello Prime évoluent. Pour les offres Hello Prime Duo souscrites à partir du 1er octobre 2026 :

Cotisation à une offre groupée de services : - mensuelle	**GRATUIT sous réserve de verser au moins 1500€ / mois sur votre compte, sinon 9€ / mois[1]**

Incluant :

- Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) ou fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé) :
  Carte Hello Prime, 1 carte par cotitulaire

- Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) ou fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé) :
  Carte virtuelle Hello Prime, 1 carte par cotitulaire

Avantages complémentaires[2] :

- Accès prioritaire au service clientèle
- Cashback boosté
- Avantages ponctuels dans le cadre d'opérations commerciales ciblées

(1) Chaque mois, la cotisation sera de 0€ / mois sous réserve de verser mensuellement 1 500€ sur le compte joint associé à l'offre, sinon la cotisation sera de 9€ / mois. Les versements sur ce compte peuvent être réalisés en une ou plusieurs fois entre le premier et le dernier jour calendaire du mois. Les mois de souscription et de résiliation de l'offre ne sont pas concernés et ne seront pas facturés.

(2) Dans les conditions prévues au contrat.

Produits et service n'étant plus commercialisés

La composition de nos offres Hello Prime évolue à compter du 1er octobre 2026. Les offres Hello Prime composées comme ci-dessous ne sont plus proposées à la souscription à compter de cette date. Les contrats liés aux produits inclus dans ces offres se poursuivent sur la base des tarifs ci-après.

OFFRE HELLO PRIME

Pour les comptes de dépôt individuels de clients majeurs

Pour les offres Hello Prime souscrites jusqu'au 30 septembre 2026 :

Cotisation à une offre groupée de services : - mensuelle	**GRATUIT sous réserve de verser au moins 1500€ / mois sur votre compte, sinon 6€ / mois[1]**

Incluant :

- Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) ou fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé) :
  Carte Hello Prime

- Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) ou fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé) :
  Carte virtuelle Hello Prime

- Facilité de caisse (montant définit contractuellement)[2]

Avantages complémentaires[3] :

- Accès prioritaire au service clientèle
- Cashback boosté
- Avantages ponctuels dans le cadre d'opérations commerciales ciblées

(1) Chaque mois, la cotisation sera de 0€ / mois sous réserve de verser mensuellement 1 500€ sur le compte de dépôt associé à l'offre, sinon la cotisation sera de 6€ / mois. Les versements sur ce compte peuvent être réalisés en une ou plusieurs fois, par tout moyen (hors virements entre deux comptes Hello bank! du client), entre le premier et le dernier jour calendaire du mois. Les mois de souscription et de résiliation de l'offre ne sont pas concernés et ne seront pas facturés.

(2) La Facilité de caisse de l'offre Hello Prime vous permet d'être débiteur dans la limite d'un montant maximal autorisé convenu à votre Convention de Facilité de caisse (le contrat) et sur une durée maximale de 15 jours par période de 30 jours consécutifs. À l'issue de la durée maximale de 15 jours, le solde de votre compte doit obligatoirement être créditeur. Des agios (intérêts) sont perçus au taux nominal conventionnel indiqué dans votre convention de Facilité de caisse dès que votre compte est débiteur. Au 01/10/2025 par exemple, si le montant maximal autorisé de votre Facilité de caisse est de 300 euros et que vous êtes débiteurs de 300 euros pendant 15 jours consécutifs, vous payez des intérêts au taux nominal conventionnel de 11,91 % soit un Taux Annuel Effectif Global (T.A.E.G) (hors offre promotionnelle temporaire sur la cotisation à l'offre Hello Prime) de 22,83 %. Le taux nominal conventionnel est le taux d'intérêt, exprimé en pourcentage fixe annuel, appliqué au montant utilisé de la Facilité de caisse. C'est à partir de ce taux que les intérêts sont calculés trimestriellement. Le TAEG correspond au coût réel total de l'utilisation de la Facilité de caisse sur une durée de quinze jours et comprend les intérêts et les frais de gestion. Les frais de gestion de 2,21 € par mois (hors offre promotionnelle temporaire sur la cotisation à l'offre Hello Prime) sont inclus dans la cotisation mensuelle de votre offre Hello Prime. En cas de dépassement de votre Facilité de caisse, vous serez également redevable d'agios (intérêts) au taux nominal conventionnel majoré tel que prévu dans votre Convention de Facilité de caisse qui reprend l'ensemble des conditions financières applicables. Au 01/10/2025 par exemple, si le montant maximal autorisé de votre Facilité de caisse est de 300 euros et sur la base d'un dépassement de 10 % du montant maximum autorisé, au taux d'intérêts majoré de 14,41 %, pour une durée de 15 jours, le TAEG qui s'applique au montant du dépassement ressort, conformément à la méthode de calcul actuellement en vigueur à 15,72 % l'an. La durée de la période en cas d'utilisation et de dépassement est journalière. Vous devez respecter le montant maximum autorisé de votre Facilité de caisse et sa durée. Les exemples ci-dessus sont présentés à titre indicatif et ne valent en aucun cas accord de la Banque sur une utilisation de la Facilité de caisse au-delà du montant maximum autorisé et de sa durée ou de son dépassement.

(3) Dans les conditions prévues au contrat.

OFFRE HELLO PRIME DUO

Pour les comptes de dépôt joints de clients majeurs

Pour les offres Hello Prime Duo souscrites jusqu'au 30 septembre 2026 :

Cotisation à une offre groupée de services : - mensuelle	**GRATUIT sous réserve de verser au moins 1500€ / mois sur votre compte, sinon 9€ / mois[1]**

Incluant :

- Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) ou fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé) :
  Carte Hello Prime, 1 carte par cotitulaire

- Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) ou fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé) :
  Carte virtuelle Hello Prime, 1 carte par cotitulaire

- Facilité de caisse (montant définit contractuellement)[2]

Avantages complémentaires[3] :

- Accès prioritaire au service clientèle
- Cashback boosté
- Avantages ponctuels dans le cadre d'opérations commerciales ciblées

(1) Chaque mois, la cotisation sera de 0€ / mois sous réserve de verser mensuellement 1 500€ sur le compte joint associé à l'offre, sinon la cotisation sera de 9€ / mois. Les versements sur ce compte peuvent être réalisés en une ou plusieurs fois entre le premier et le dernier jour calendaire du mois. Les mois de souscription et de résiliation de l'offre ne sont pas concernés et ne seront pas facturés.

(2) La Facilité de caisse de l'offre Hello Prime Duo vous permet d'être débiteur dans la limite d'un montant maximal autorisé convenu à votre Convention de Facilité de caisse (le contrat) et sur une durée maximale de 15 jours par période de 30 jours consécutifs. A l'issue de la durée maximale de 15 jours, le solde de votre compte doit obligatoirement être créditeur. Des agios (intérêts) sont perçus au taux nominal conventionnel indiqué dans votre Convention de Facilité de caisse dès que votre compte joint est débiteur. Au 01/10/2025, par exemple, si le montant maximal autorisé de votre Facilité de caisse est de 300 euros et que vous êtes débiteurs de 300 euros pendant 15 jours consécutifs, vous payez des intérêts au taux nominal conventionnel de 11,91 % soit un Taux Annuel Effectif Global (T.A.E.G) (hors offre promotionnelle temporaire sur la cotisation à l'offre Hello Prime) de 22,83 %. Le taux nominal conventionnel est le taux d'intérêt, exprimé en pourcentage fixe annuel, appliqué au montant utilisé de la Facilité de caisse. C'est à partir de ce taux que les intérêts sont calculés trimestriellement. Le TAEG correspond au coût réel total de l'utilisation de la Facilité de caisse sur une durée de quinze jours et comprend les intérêts et les frais de gestion. Les frais de gestion de 2,21 € par mois (hors offre promotionnelle temporaire sur la cotisation à l'offre Hello Prime) sont inclus dans la cotisation mensuelle de votre offre Hello Prime. En cas de dépassement de votre Facilité de caisse, vous serez également redevable d'agios (intérêts) au taux nominal conventionnel majoré tel que prévu dans votre Convention de Facilité de caisse qui reprend l'ensemble des conditions financières applicables. Au 01/10/2025, par exemple, si le montant maximal autorisé de votre Facilité de caisse est de 300 euros et sur la base d'un dépassement de 10 % du montant maximum autorisé, au taux d'intérêts majoré de 14,41 %, pour une durée de 15 jours, le TAEG qui s'applique au montant du dépassement ressort, conformément à la méthode de calcul actuellement en vigueur à 15,72 % l'an. La durée de la période en cas d'utilisation et de dépassement est journalière. Vous devez respecter le montant maximum autorisé de votre Facilité de caisse et sa durée. Les exemples ci-dessus sont présentés à titre indicatif et ne valent en aucun cas accord de la Banque sur une utilisation de la Facilité de caisse au-delà du montant maximum autorisé et de sa durée ou de son dépassement.

(3) Dans les conditions prévues au contrat.

Une question ?
La Hello Team vous répond !

Contactez un conseiller par chat ou via la messagerie sécurisée hellobank.fr

Appelez-nous au 01 43 63 15 15
(coût d'un appel local depuis un poste fixe en France métropolitaine)

*Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) : gratuit et illimité, hors coût de communication ou de fourniture d'accès à Internet.

Hello bank!, l'offre 100% digitale de BNP Paribas SA
BNP Paribas, SA au capital de 2 329 375 778 € - Siège social : 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris - Immatriculée sous le n° 662 042 449 RCS Paris. Orias n° 07 022 735. wwworias.fr - Hello bank! : 01 43 63 15 15 (coût d'un appel local depuis un poste fixe en France métropolitaine). hellobank.fr - Réf : MN37579 – 01/06/2025. N° ADEME : FR200182_03KLJL